

R-M-T
19

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BÉNIN

Bibliothèque

UNIVERSITÉ NATIONALE DU BÉNIN

Année Universitaire 1980

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES
ECONOMIQUES ET POLITIQUES
(F A S J E P)

MÉMOIRE DE MAITRISE ES SCIENCES ECONOMIQUES

**ROLE DU SECTEUR DE L'ASSURANCE
DANS L'ECONOMIE BENINOISE**

*Présenté et soutenu par
Adimi Chabi Félix*

*Réalisé sous la Direction
du Camarade Dansou Essou Félix
Professeur à l'U. N. B.*

// I M I N A I R E

- * - * - * - *



Je voudrais remercier ici tous ceux qui d'une manière ou d'une autre m'ont aidé à rediger ce mémoire.

Mes remerciements s'adressent en premier lieu au Professeur DANSOU ESSOU Félix de l'Université Nationale du BENIN (UNB) dont les directives m'ont été très bénéfiques à bien des égards.

J'adresse également toute ma reconnaissance à Monsieur MAMADOU Racine Bathily Directeur Adjoint et Directeur des Etudes de l'Institut International des Assurances de YAOUNDE qui m'a fourni une précieuse documentation.

Je m'en voudrais de ne pas remercier mes collègues notamment :

-MENSAH Raymond, Directeur Général Intérimaire de la SONAR.

- MONTECHO Egouléti, Responsable du Département Production à la SONAR

- LAWSON Mathieu, Responsable du Département Maritime Transport et Aviation à la SONAR.

Amitié à tous mes lecteurs, où qu'ils soient et quels qu'ils soient, tout en leur souhaitant que ce mémoire soit pour eux matière à réflexion.

INTRODUCTION G E N E R A L E

Prosper DAIRIEN écrit au début de son ouvrage (1)

" La Science Economique n'est pas spéculation à huis clos..... Elle est science d'exploration de la réalité économique et sociale dans un monde où la certitude se dérobe et se diffracte. Elle devient science de décisions en pénétrant le clair-obscur de l'incertitude.....".

Cette importante assertion trouve son application dans le secteur de l'assurance qui est un domaine de l'activité économique en pleine mouvance. En effet, c'est l'environnement économique et social qui a secrété l'assurance face à l'insécurité, née du développement effrené des phénomènes socio-économiques.

(1) Essai sur quelques problèmes économiques d'assurance
(Prosper DAIRIEN, Docteur ès Sciences Economiques, Diplômé
du Centre des Hautes Etudes d'Assurances).

L'Assurance est donc tributaire de l'environnement et on ne saurait l'en détacher parce que justement, le service d'assurance "est un service réducteur partiel d'incertitude".

Le rôle croissant de l'assurance va donc de pair avec le développement économique et social, car dit-on, si l'assurance peut être considérée comme un moteur du développement, il en est avant tout le reflet.

A preuve ces chiffres du marché français de l'assurance.

Chiffres d'affaires réalisés en 1972 (1)

Constructions mécaniques :	61,4	milliards de F.F.
Assurances :	39,4	" "
Construction automobile :	36,7	" "
Construction électrique :	33,8	" "
Sidérurgie :	19,5	" "

(1) Source : Fédération Française des Sociétés d'Assurances
Renseignements puisés dans l'ouvrage de Sylvain Uzan, pour comprendre les bilans et comptes de résultats des Sociétés d'Assurances (p 7).

A la même année (1972), 445 Sociétés ont pratiqué l'assurance à raison de :

- 10 Sociétés Nationalisées
- 110 Sociétés Anonymes
- 169 Sociétés à caractère Mutuel
- 156 Sociétés étrangères.

Total = 445 Sociétés.

Ces Sociétés ont versé en 1972, 22,2 milliards de F. aux entreprises et aux ménages sous forme de financement de pertes, et constitué pour plus de 75 milliards de F. de provisions techniques. Elles ont en outre "contribué pour 16,3 % à la couverture des besoins de financement" de l'économie française (1).

Ces chiffres, par comparaison autant que possible avec les réalités de chez nous constituent un haut témoignage selon lequel le secteur de l'assurance "a certainement sa place dans les concepts de l'analyse économique".

(1) Source : Sylvain Uzan (page 7).

Traiter donc du rôle du secteur de l'assurance dans une économie, c'est montrer, à travers la fonction technique de l'assureur, vendre la sécurité, et sa fonction financière, pourvoir des ressources au service de cette économie, toutes les possibilités dont il recèle.

Mais de quoi se compose le secteur de l'assurance ? La classification technique des assurances selon leur mode de gestion permet de distinguer :

- d'une part, le domaine des assurances gérées en répartition. "L'assureur répartit entre les assurés sinistrés la masse de primes payées par l'ensemble des membres de la mutualité, la probabilité du risque étant constante, au cours du contrat". C'est le cas des assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD).

- d'autre part, le domaine des assurances gérées en capitalisation et qui portent sur des contrats à long terme, les primes étant capitalisées selon la méthode des intérêts composés. Ce domaine concerne les assurances sur la vie, les assurances nuptialité-natalité et la capitalisation.

Force est de reconnaître qu'au Bénin le secteur de l'assurance est à l'état embryonnaire. Ce qui n'enlève pas à notre étude son opportunité, bien au contraire, il s'agit de faire connaître en vue de son développement un secteur considéré comme ésotérique, et dont la SONAR, Société Nationale d'Assurance et de Réassurance est l'unique matérialisation.

La première partie du sujet sera donc consacrée au rôle technique de la SONAR, tandis que la deuxième partie se rapportera à son rôle financier.

P R E M I E R E P A R T I E

* * * * *

C O N T R I B U T I O N d e l' / -) S S U R A N C E

A L A

S E C U R I T E D E S B I E N S

E T D E S P E R S O N N E S

I T R E I

BASES ECONOMIQUES DE
L'ASSURANCE AU BENIN

(H A P I T R E I

G E N E R A L I T E S S U R L ' E C O N O M I E

B E N I N O I S E

-*****-

S E C T I O N I : CARACTERISTIQUE FONDAMENTALES DE L'ECONOMIE
NATIONALE JUSQU'EN 1972

Le BENIN (ex-dahomey) a été colonie française jusqu'en 1960. Ayant recouvré son indépendance politique à partir de cette date, il avait théoriquement la possibilité de prendre en main sa propre destinée. Mais malheureusement, la domination persistait encore sous des formes subtiles.

Pendant toute la période coloniale et néo-coloniale, les entreprises capitalistes, les fonds publics et semi-publics métropolitains avaient permis la mise sur pied d'une infrastructure matérielle (route, port, chemins de fer, télécommunication) qui a servi de support à la croissance des activités agricoles et de certaines activités de type tertiaire, le commerce par exemple. C'est pourquoi la croissance de l'économie était, sous l'impulsion de circonstances extérieures, en parfaite harmonie avec les intérêts du grand capitalisme métropolitain.

Paragraphe I : LE SATELLISME ECONOMIQUE ET MONETAIRE

A - Structure Economique :

La structure économique est très hétérogène et comprend :

- un vaste secteur agricole
- un secteur secondaire embryonnaire
- un secteur tertiaire anormalement gonflé.

1° - Le Secteur Agricole

L'agriculture, l'élevage et la pêche sont de loin les activités les plus importantes car elles occupent près de 81 % (1) de la population active masculine. C'est pourquoi les exportations sont pour l'essentiel constituées par des produits animaux végétaux ou alimentaires, soit 95 % (2) en valeur.

Le secteur agricole est caractérisé par la pratique de culture d'autosuffisance et de culture d'exportation.

(1) Source : Enquête démographique au dahoméy 1961, INSEE Service de Coopération (p 11)

(2) Source : idem

a) Cultures d'autosuffisance :

Il a toujours existé dans notre pays une large couche de la population qui se consacre presque exclusivement aux cultures vivrières, en majeure partie non commercialisées, parce que directement consommées par les producteurs eux-mêmes. C'est le cas du manioc, du maïs, de l'igname et de la patate dans la zone littorale, du sorgho et du mil dans le moyen et le Nord Bénin. La plupart des entreprises agricoles sont de type familial, exploitées par des paysans, propriétaires individuels ou possesseurs à titre familial (1) selon les régions et le régime foncier. La particularité de ces agriculteurs réside dans le fixisme de comportements traditionnels en raison de la persistance des vieilles structures du monde rural.

b) Cultures d'exportation :

Les cultures d'exportation étaient à la fois pratiquées par des autochtones et des entreprises agricoles de type moderne.

Les principales cultures d'exportation sont :

- le palmier à huile, qui pousse dans une vaste palmeraie naturelle ou cultivé jadis par la SONADER grâce à des techniques modernes, notamment dans la zone littorale

(1) il s'agit dans ce cas de la propriété familiale

- l'arachide et le coton cultivés surtout dans le moyen et Nord Bénin, autoconsommés pour moitié environ, le reste étant destiné à l'exportation.

- autres cultures, de moindre importance : le coprah, le karité, le tabac produit un peu partout dans le pays.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'importance relative des principales cultures vivrières et d'exportation et leur évolution de 1963 à 1967.

PRODUCTIONS PRINCIPALES (en tonnes)

<u>Cultures vivrières</u>	1963	1964	1965	1966	1977
Maïs	199.500	228.000	218.000	203.400	245.400
Mil et Sorgho ...	67.896	63.000	65.000	61.400	64.600
Manioc	512.400	600.000	624.000	649.000	675.000
Igname	448.750	500.000	500.000	454.130	564.500
<u>Produits Industriels</u>					
Régime de palme .	576.500	577.000	600.000	600.000	489.000
Arachides	28.550	25.000	33.000	32.600	47.800
Coton	4.697	3.807	7.671	9.029	12.572

(1) Source : Comptes nationaux 1967 - Direction de la Statistique.

2 - Le Secteur Secondaire :

Le Bénin ne possède que de faibles ressources minières (dont le fer et le lignite notamment) encore inexploitées. La forêt est presque inexistante à part quelques plantations de tecks. Les besoins locaux en bois sont loin d'être satisfaits.

L'équipement industriel est en conséquence très peu développé. Il est constitué pour l'essentiel par des huileries qui transforment une partie des palmistes avant exportation. On peut en outre signaler quelques Usines d'égrenage de kapok et de coton, de préparation du coco rapé et la brasserie.

Depuis quelques années, des efforts sont réalisés dans le domaine de l'industrie alimentaire (1) grâce à la mise en place d'un réseau de financement des projets agricoles (la Caisse Nationale de Crédit Agricole et ses ramifications, les caisses régionales et locales).

Le Secteur tertiaire :

Les activités du tertiaire sont essentiellement constituées par les transports, les banques, les assurances, les opérations de transit, le commerce. Le secteur était essentiellement exploité par des compagnies étrangères implantées chez nous depuis la colonisation. Son gonflement anormal est un phénomène caractéristique de l'économie des pays du Tiers-Monde.

(1) Source : Le financement de l'Agriculture en République Populaire du Bénin (Marcel MONTCHO) mémoire de maîtrise s-Sciences économiques (pp 84-92)

C'est ce que révèle la structure du Produit Intérieur Brut (PIB) par secteur et qui permet de voir en outre la contribution de chaque secteur dans la production nationale.

PRODUIT INTERIEUR BRUT PAR SECTEUR :

(En MILLIARDS F. C. F. A.)

Secteurs	1959	1963	1964	1965	1966	1967
Primaire	13,9 (40%)	15,5 (37%)	17,1 (40%)	18,1 (40%)	19,2 (40%)	17,2 (35%)
Secondaire	2,8 (8%)	4,1 (10%)	4,2 (10%)	5,0 (11%)	5,1 (11%)	5,2 (11%)
Tertiaire	17,9 (52%)	22,2 (53%)	21,4 (58%)	23,4 (50%)	23,9 (49%)	26,3 (54%)
T O T A L	34,6 (100%)	41,8 (100%)	42,7 (100%)	46,5 (100%)	48,2 (100%)	48,7 (100%)

(1) Source : Comptes nationaux 1967 (p 6)

Commentaire du tableau :

Ce tableau fait apparaître l'importance relative des activités du secteur primaire dans l'économie nationale. Nous avons déjà pu noter la faiblesse des ressources du sous-sol. Ce sont donc les activités agricoles qui fournissent l'essentiel de la production dans ce secteur.

En basant notre analyse sur l'année 1967 et en considérant la structure de la population de cette année (1), nous pouvons relever :

Population totale :.....	2.508.000	habitants
dont population urbaine :.....	299.000	"
- soit COTONOU :.....	123.000	"
- PORTO-NOVO :.....	79.000	"
- autres Communes et centre		
* urbains :.....	97.000	"
* population rurale :.....	2.209.000	"
* population active :.....	1.121.000	"

Il y a lieu de remarquer la forte population rurale par rapport à la population totale (2.209.000 / 2.508.000) soit 88,07 % et de déduire que la grande majorité de la population se consacre aux activités du secteur primaire.

(1) Source : Comptes Nationaux 1967 (p 14)

- Que ce secteur a contribué en 1967 pour 35 % à la formation du PIB, chiffre apparemment élevé mais qui ne couvre pas une réalité satisfaisante dans la mesure où l'agriculture n'est pas mécanisée.

Il est également aisé de constater l'atrophie du secteur secondaire pendant toute la période (1959 - 1967) et même en 1967 où la participation à la formation du PIB (11 %) est maximale. Il est particulièrement significatif de relever que ces deux secteurs ne réalisent pas l'imbrication salubre à l'économie nationale.

Le secteur tertiaire fournit en revanche plus de 50 % du PIB (54 % en 1967) nous avons déjà signalé le caractère anormalement gonflé de ce secteur, le Commerce notamment. En 1967 par exemple, la distribution du crédit avait largement favorisé les activités commerciales.

Répartition du Crédit en pourcentage (1)

Année 1967 :

Court terme :..... 82,1

Moyen terme :..... 4,3

Long terme :..... 13,6

100,0

(1) Source : Comptes Nationaux (p 13)

L'utilisation du crédit à court terme se présente comme suit :

- commerce et activités auxiliaires 70 %
- autres activités 30 %

Rien de surprenant si l'on sait par définition que c'est la Banque Commerciale du Bénin (B.C.B.) qui accorde le plus des crédits à court terme.

Après cette présentation sommaire des secteurs d'activités économiques nationales, on peut s'interroger sur leur articulation interne et leur rôle effectif dans les échanges extérieurs.

A cet effet, nous avons déjà pu noter que les secteurs primaire et secondaire ne réalisent pas la symbiose salubre, génératrice d'un développement harmonisé et que la distorsion du secteur tertiaire par rapport aux deux premiers témoigne d'un manque d'intégration effective.

Il ne peut en être autrement si l'on sait que le colonisateur a créé dans les dominés, des structures économiques agencées et façonnées en vue de la satisfaction presque exclusive de entreprises métropolitaines. Historiquement, le centre capitaliste a mis en place à la périphérie des secteurs de production orientés vers l'exportation. Ces secteurs sont donc

- sources fournisseuses de matières premières,
- sources de produits agricoles d'alimentation,

la rémunération du travail étant à productivité égale, plus faible à la périphérie qu'au centre.

Le manque d'industries locales développées en raison des faibles crédits alloués au secteur secondaire débouchait sur l'importation massive de produits manufacturés, laquelle jouait comme "une fuite".

Le tableau ci-dessous permet de s'en rendre compte.

COMMERCE EXTERIEUR (enregistré) (1)

	1963	1964	1965	1966	1967
<u>Exportations</u> (FOB) Millions de F. CFA.					
de biens	3.150	3.254	3.367	2.585	3.774
dont palmistes (huile et noix en pourcentage (%))	52 %	54 %	47 %	32 %	27 %
-huile de palme en %	15 %	20 %	22 %	17 %	7 %
-arachide en %	9 %	5 %	3 %	4 %	6 %
<u>Importations</u> (CAF) Millions de F. CFA					
biens	8.250	7.762	8.491	8.270	107 %
dont -bien de consommation aliment	20 %	22 %	20 %	21 %	19 %
-bien de " aliment .	46 %	47 %	48 %	47 %	45 %
-bien d'équipement	18 %	19 %	17 %	18 %	24 %

COUVERTURE DES IMPORTATIONS

<u>PAR LES EXPORTATIONS</u> %	38	42	40	31	35
-------------------------------	----	----	----	----	----

(1) Source : Comptes nationaux 1967 (p 16)

Commentaire du tableau :

- pour toutes les années considérés (1963 - 1967) les exportations sont toujours inférieures aux importations, les faibles taux de couverture étant particulièrement révélateurs. Ces exportations sont quasiment constituées par des produits agricoles du cru ou à peine transformés dont notamment le palmier à huile.

Les biens de consommations alimentaires représentent chaque année au moins 20 % des importations (1963 - 1967).

Ce qui est anormal pour un pays essentiellement agricole qui doit pouvoir nourrir correctement sa population. Mais cela devenait une nécessité avec la monétarisation de plus en plus poussée du secteur traditionnel, les paysans sentant beaucoup plus l'intérêt de pratiquer les cultures de vente.

Nous avons dit plus haut que le cadre préférentiel des échanges contribuait à orienter la structure de la production vers les productions primaires en raison des débouchés offerts par les industries métropolitaines. A la lumière des présentes données, il apparaît clairement que le manque d'intégration des différents secteurs sus-visés n'a pas permis une croissance économique harmonisée, l'économie étant dominée, désarticulée et essentiellement tournée vers l'extérieur. C'était donc une économie "extravertie" pour utiliser le terme du célèbre économiste SAMIR AMIN.

En revanche son intégration à la croissance de l'économie de la métropole s'est réalisée comme toutes celles des économies africaines sur le triple plan du commerce extérieur, du flux financier et de la monnaie. Le satellisme économique est donc renforcé par le satellisme monétaire.

B - LE SATELLISME MONETAIRE :

Des groupes de nations ont toujours conclu entre elles des accords monétaires. C'est dans ce cadre qu'il faut inscrire les accords monétaires franco-africains de la zone franc.

A l'aube de leur accession à l'indépendance (1960-1962) les Etats Africains, "bien que jouissant théoriquement du droit de créer une monnaie et un Institut d'émission qui leur soient propres", ont reconnu et accepté le franc CFA (Communauté Financière Africaine) comme monnaie légale ayant pouvoir libératoire sur toute l'étendue de leurs territoires.

La France par le biais de ces accords a donc réussi à assurer la pérennité de la contrainte et du contrôle économiques qu'elle exerçait jadis sur les pays dominés.

Ainsi, les pays de l'Afrique de l'Ouest se sont regroupés au sein de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) constituant une zone impériale au plan monétaire. Il s'agit du Sénégal, du Bénin, de la Haute-Volta, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Togo, la Mauritanie s'étant retirée depuis Mars 1973 après avoir créé sa propre monnaie.

C'est la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.) qui est l'Organe d'émission du franc CFA dans ces SIX pays.

Ceux de l'Afrique Equatoriale se retrouvent autour de leur organe d'émission, la Banque de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun (B.C.E.A.E.C.).

Le régime de coopération monétaire est le régime du compte d'opération. En fait, ce sont les instituts d'émission des pays signataires qui travaillent en compte courant avec le trésor français, selon un mécanisme assez complexe à l'avantage presque exclusif de la France.

Il s'agit d'une solidarité beaucoup plus à sens unique. C'est donc dans ces conditions que notre pays, la République Populaire du Bénin est lié à la France par une convention bilatérale de laquelle résulte l'union monétaire. Beaucoup d'inconvénients caractérisent cette union et qui découlent des contraintes de la convention. On ne saurait s'attarder sur ces inconvénients car ils sont multiples et multiformes et concernant tous les pays de la zone franc.

Cette évidence est réelle quel que soit le domaine considéré, tel par exemple le secteur de l'assurance.

Paragraphe II : CAS SPECIFIQUE DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

A - Etude du marché :

De quelque côté que l'on retourne le problème, la domination française était ressentie de façon sensible.

En 1966, 20 Sociétés d'Assurance ont opéré sur le territoire national. La répartition de ces sociétés par nationalité est la suivante :

Sociétés françaises	14
Sociétés britanniques	5
Sociétés suisses	1
Total	<u>20</u>

Ces Sociétés exerçaient un monopole de fait, des opérations d'assurance, et on peut noter que les Sociétés françaises sont majoritaires (14 sur 20).

Le montant des primes émises (1) de l'année considérée s'élève à 346.193.633 francs CFA.

La répartition de ces primes selon la nationalité des Sociétés est la suivante :

(1) Primes émises nettes de toutes annulations.

REPARTITION DES EMISSIONS PAR NATIONALITE (1)

(en F. CFA)

Nationalités	P r i m e s	Pourcentage %
Sociétés françaises	341.853.571	98,74
Sociétés britanniques	1.309.732	0,39
Sociétés suisses	3.030.330	0,87
T O T A L	346.193.633	100

Nul doute, la France s'est taillée la part du lion. Elle a contrôlé 98,74 % du marché. Cette évidence apparaît encore autrement, c'est-à-dire par rapport aux différentes branches.

REPARTITION DES SOCIETES SELON LA NATIONALITE ET LES CATEGORIES D'OPERATIONS (1)

Nationalités	Vie et Capitalisation	Accidents du Travail	Auto	Incendie	Maritime et Transports	Autres Catégories réunies
Française	3	2	8	8	9	8
Britannique	-	-	2	4	1	1
Suisse	-	-	-	-	1	-
Marocaine	-	-	-	-	-	1
T O T A L	3	2	10	12	11	10

(1) Source : Comptes annuels des opérations d'assurances effectuées dans la République du Bénin (ex-dahomey) en 1966. Secrétariat permanent CICA.

Catégorie - Vie - Capitalisation - Accident du Travail

Les Sociétés françaises ont été pratiquement les seules à effectuer des opérations dans ces branches :

- 3 sociétés pour la vie et la capitalisation
- 2 sociétés pour les accidents du travail.

Les Autres catégories :

Les Sociétés françaises ont littéralement dominé le marché ici également :

8	sociétés	françaises	sur	10	ont	pratiqué	l'auto
8	"	"	sur	12	"	"	l'incendie
9	"	"	sur	11	"	"	la maritime et les transports
8	"	"	sur	10	"	"	les autres catégories réunies.

L'évidence est parfaitement établie. Les Sociétés françaises avaient le quasi monopole des opérations.

B - Les Opérations proprement dites

Il ne s'agit nullement d'étudier les résultats techniques d'exploitation, mais plutôt de présenter sommairement ces opérations afin de donner une idée du chiffre d'affaires réalisées au cours de l'année considérée et de son incident sur l'économie nationale.

REPARTITION DES PRIMES EMISES PAR CATEGORIE (1)

On groupe de Catégories d'opérations (1967)

(en F.CFA)

C A T E G O R I E S	P R I M E S	P O U R C E N T A G E S %
V i e e t Capitalisation	33.149.972	10,5
A c c i d e n t s du T r a v a i l	380.514	0,3
A u t o m o b i l e	215.626.113	61,9
I n c e n d i e	28.020.188	6
M a r i t i m e e t T r a n s p o r t s	36.751.336	10,4
Toutes autres Catégories		
T O T A L	346.193.633	100

(1) Source : Secrétariat permanent de la CICA.

La structure du porte-feuille permet de dégager que le risque auto est le plus important avec 61,9 % des émissions. C'est le risque le plus courant mais également celui qui a été rendu obligatoire par la loi du 4 Mars 1965 concernant les véhicules terrestres à moteur.

Les assurances Maritimes et Transports viennent en 4^e position avec 10,4 % des émissions. La position géographique de notre pays constitue un avantage certain pour ce genre d'opération, pays de transit pour les produits destinés au Niger et au Nigéria.

2 - Les Placements :

Les Sociétés d'assurance ayant opéré sur la place en 1966, ont constitué au titre de leur activité des provisions techniques et mathématiques destinées à garantir leurs engagements vis-à-vis des assurés et des Tiers bénéficiaires de contrats.

Le montant de ces provisions s'élève à 417.842.411 et se répartit par groupe de société selon le tableau suivant.

REPARTITION DES PROVISIONS (1967) (1)
(en F.CFA)

Nationalités	Provisions Mathématique V i e	Provisions Mathématique A. T.	Provisions Techniques	T O T A L
Françaises	63.497.187	10.225.261	334.108.581	407.831.025
Britaniques	-	-	8.661.382	8.661.382
Suisse	-	-	1.350.000	1.350.000
T O T A L	63.497.187	10.225.261	344.119.963	417.842.411

Au titre des Provisions techniques, les placements effectués en 1966 dans notre pays, conformément aux dispositions du décret n°63.72 PR/MST du 20 Février 1963 se répartissent comme suit :

RESERVES TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES :

(en F.CFA)

Nationalités	M o n t a n t		Insuffisance éven- tuelles des place- ments
	Réserves (2)	Placements	
Française	407.831.029	243.274.560	169.167.098
Britannique	8.661.382	8.523.877	232.117
Suisse	1.350.000	362.217	987.783
T O T A L	417.842.411	252.170.654	170.386.998

(1) Source : Secrétariat permanent de la CICA

(2) Réserves : appellation disqualifiée, actuellement remplacée par Provisions techniques.

Le montant total des Provisions est de 417.842.411 alors que le montant total des placements est de 252.170.654 soit 60,48 %. Les chiffres portés dans la 4^e colonne représentent la somme des sous-couvertures de certaines Sociétés.

Le cas du secteur de l'assurance ainsi examiné pour l'année 1966 reflète bien la situation d'une économie sous domination, mais cela ne pourrait durer éternellement.

S E C T I O N I I :

LES NOUVELLES OPTIONS (de 1972 à nos jours)

L'évènement du 26 OCTOBRE 1972 marque un tournant dans l'histoire politique de notre pays. Depuis cette date en effet, les autorités politiques ont annoncé les premières couleurs d'une inversion de l'ordre établi. Les actes de toute nature posés après cette date apportent la preuve de l'amorce d'une mutation ou plus précisément d'une nouvelle orientation politique et économique.

Paragraphe I : L'OPTION POLITIQUE : LA VOIE DU
 SOCIALISME SCIENTIFIQUE :

Le 30 NOVEMBRE 1974 est une étape supérieure dans la voie de cette mutation. A cette date, la proclamation de l'option du SOCIALISME SCIENTIFIQUE comme voie de développement de notre pays est un acte politique de première importance. Il témoigne d'un vif désir des autorités d'exercer effectivement le pouvoir politique et économique en vue de la satisfaction correcte des besoins sociaux des travailleurs.

La promulgation de la Loi Fondamentale est une autre illustration qui concourt au même but. Pour parvenir à cette fin, il faut que l'Etat assure le contrôle effectif des hauteurs dominantes de notre économie constituées par le secteur industriel, les Banques, les Assurances, les Transports et le Commerce. C'est pourquoi des actes également importants ont été posés sur le plan économique.

Paragraphe II : LE CONTROLE ECONOMIQUE :

A - La prise en charge des Secteurs vitaux :

CAS DU SECTEUR DE L'ASSURANCE :

Notre pays ne peut valablement se libérer que si son économie prospère, car en fait, un pays n'est puissant que par son poids économique. L'option choisie étant celle du SOCIALISME, il fallait commencer par supprimer la propriété privée des moyens de production et restituer ceux-ci aux travailleurs. C'est certainement dans ce cadre, qu'il faut inscrire la décision des autorités politiques de prendre en charge des secteurs vitaux de l'économie nationale. C'est ce que déclarait en 1972, le Lieutenant Colonel Mathieu KEREKOU, Président de la République Populaire du Bénin :

"En ce qui concerne les Entreprises Industrielles et Commerciales, l'objectif doit être la prise en charge progressive du contrôle des secteurs vitaux de l'économie qui conditionnent le développement et l'indépendance des pays et la mise en valeur des ressources".

Le secteur de l'assurance n'a donc pas échappé à cette nouvelle politique économique avec l'institution dans notre pays du monopole des opérations d'assurance et de réassurance et la création de la S O N A R.

1 - Institution du monopole :

L'Ordonnance n°74.85 du 30 Décembre 1974 stipule en effet en son article premier : "Pour compter du 3 Décembre 1974 est institué sur toute l'étendue du territoire national au profit de l'Etat, le monopole des opérations d'assurance et de réassurance.

Or nous avons déjà vu plus haut que ce sont les compagnies étrangères dont notamment, les Assurances Générales de France (A.G.F.), l'Union des Assurances de Paris (U.A.P.), les Mutuelles du Mans, le Groupement Français d'Assurances (G.F.A.) qui exerçaient un monopole de fait par le biais de leurs Agences.

A partir de cette date, celles-ci se voient donc interdire la pratique de toutes opérations et pour cause, l'article 2 de l'Ordonnance sus-visée dispose :

"Pour compter du 3 Décembre 1974, est transférée à l'Etat, la propriété des portefeuilles d'affaires de toutes catégories, des biens, parts, actions, droits et intérêts de toute sorte et de toute nature qui, composent au d'homey, le patrimoine de toutes les Sociétés d'Assurances et de leurs Agences qui opèrent sur toute l'étendue du territoire national".

Tandis que l'article 1^{er} du Décret n°74.363 du 30 Décembre 1974 précise :

"Il est institué une Commission chargée d'étudier les problèmes posés par le transfert à l'Etat des portefeuilles d'affaires de toutes catégories, des biens et du personnel de toutes les Sociétés d'Assurances et de leurs Agences opérant au dahomey."

On peut relever au passage que les conclusions des travaux de ladite commission n'ont pas été rendues publiques à ce jour alors qu'il a été indiqué que le procès-verbal établi à l'issue des travaux devrait être soumis au Gouvernement dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du Décret (arti. 4 du décret).

Des problèmes sérieux restent encore insolubles, s'agissant notamment des victimes d'accident ou autres bénéficiaires de contrats qui éprouvent des difficultés certaines à jouir des droits qui leur sont ouverts par la réalisation des risques qu'ils ont précédemment assurés. Ils sont par ailleurs indifférents à la séparation des gestions dès lors que l'Etat Béninois a pris en charge le secteur.

Il paraît donc évident que l'organisme d'Etat chargé de la mise en oeuvre du monopole va être confronté à des difficultés d'ordre structurel, organisationnel et technique, pour ce citer que telles-là.

2 - CREATION DE LA SONAR :

Les statuts de la SONAR approuvés par Décret n°74.362 du 30 Décembre 1974 disposent à l'article 1er :

"Il est créé au dahomey une Société d'Etat à caractère industriel et commercial dite SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCES (SONAR). Cette Société, dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière (art. 2) est chargée aux termes du Décret de la mise en oeuvre du monopole institué au profit de l'Etat par l'Ordonnance n)74.85 du 30 Décembre 1974".

Elle a pour objet (art. 4 des statuts) d'effectuer :

" - toutes opérations d'assurances et de réassurances de quelque nature que ce soit, notamment et tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes, ou les choses par suite d'évènements quelconques et de toutes responsabilités en découlant toutes opérations d'Assurances et de Réassurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine.

- toutes opérations qui sont ou seront autorisées à pratiquer les sociétés dont l'objet comprend les opérations définies à l'alinéa ci-dessus.

- toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en Sociétés, souscription achats de titres ou de parts d'intérêts, constitution de société et éventuellement toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Ce nouvel organisme d'Etat va t-il pouvoir relever le défi de la prise en charge, et du monopole du secteur de l'assurance ? C'est ce que nous allons vérifier dans les lignes qui suivent.

Il est à peine utile de rappeler que la prise en charge est l'acte premier de la volonté de notre pays de mieux contrôler l'économie nationale, mais que le plan d'Etat constitue en principe "l'instrument privilégié" d'un contrôle effectif.

B - L E P L A N D ' E T A T

Le PLAN est un instrument privilégié de régulation et de contrôle économique de première importance dans un système planifié.

Etant donné l'option choisie, la voie SOCIALISTE de développement, notre Etat a posé un acte conséquent sur le plan économique en promulguant le premier PLAN D'ETAT de développement économique et social par l'Ordonnance n°77.35 du 26 Septembre 1977.

Mais en réalité, la vie économique de notre pays a été déjà marquée par 3 PLANS :

- le plan quadriennal 1962 - 1965
- le plan quinquennal 1966 - 1970
- le plan intérimaire 1971 - 1972

Ces PLANS auraient été élaborés en grande partie par des Organismes étrangers, ce qui justifierait amplement qu'ils ne soient exécutés que partiellement.

En effet, la planification, comme le pense Youri Popov(1) "loin d'être une question technique, est un problème complexe à la fois économique, social et politique".

(1) Youri Popov : dans son ouvrage intitulé "la planification est elle possible dans les pays en voie de développement".

Et Charles BETTELHEIM va plus loin en affirmant "qu'il ne peut y avoir de planification que dans une société où sont réalisées ou en voie de réalisation les conditions du SOCIALISME ou du moins de sa construction".

C'est pourquoi en revanche, le premier PLAN TRIENNAL qui couvre la période de 1977 à 1980 présente l'avantage d'avoir été largement discuté par les travailleurs Béninois, car en fin de compte, l'objectif ultime est certainement "l'élévation régulière du niveau de vie des travailleurs et la satisfaction des besoins sociaux".

Y réussit-on ? Notre pays aurait marqué un pas certain, si ce PLAN pouvait lui permettre d'avoir une maîtrise consciente et progressive de l'évolution des données économiques nationales.

CHAPITRE II :

BESOIN d'ASSURANCE PAR LES AGENTS ECONOMIQUES BENINOIS.

P. DAIRIEN (1) s'interroge sur le mobile auquel l'Agent Economique obéit lorsqu'il recherche le service d'Assurance.

Avant de répondre à cette question, il est utile de noter au passage que la production ne concerne pas seulement les biens physiques, mais également les services qui constituent eux aussi les motifs de satisfaction de besoin.

Le Pr. FOURASTIE (2) a situé l'opération d'assurance dans un contexte économique. Reprenant à cet effet la définition juridique formulée par le Président HEMARD, il écrit : l'assurance est une opération par laquelle un individu moyennant une contribution, la prime acquiert pour lui ou pour un tiers un droit à prestation, en cas de réalisation d'un risque, cette indemnité étant versée par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble de risque, les compense conformément aux lois de la statistique".

Critiquant cette définition qui selon lui "tombe dans la juridisme" (1) P. DAIRIEN pense qu'aucun des auteurs n'a réellement fait ressortir "le contenu du besoin d'assurance, stimulant économique de service d'assurance, la fonction globale du secteur de l'assurance aux prises avec d'autres secteurs dans un régime économique donné".

Pour définir correctement ce besoin, il faut comme dans toute démarche de l'analyse économique, remonter à la "cause humaine" des phénomènes économiques". Ce qui permet de situer l'assurance à l'échelle micro-économique et macro-économique.

.../...

(1) Prosper DAIRIEN : Essai sur quelques problèmes Economiques d'assurance (Pge 7)

(2) Pr. FOURASTIE : Les assurances au point de vue économique et social.

SECTION 1 : L'INDIVIDU FACE AU BESOIN D'ASSURANCE.

L'analyse, centrée sur l'individu, nous conduit à dégager une première évidence selon laquelle l'homme se définit d'un point de vue économique par ses besoins, quelle que soit son appartenance sociale. Ces besoins multiples et multifformes dans leurs aspects ne peuvent naturellement pas être entièrement satisfaits. Il se pose alors le problème de choix, c'est-à-dire le choix de la nature du besoin à satisfaire et en dernier ressort le choix du bien ou service propre à satisfaire ce besoin précis. S'agissant du besoin d'assurance, l'élément tyrannique dans la recherche de cette satisfaction est certainement "l'incertitude".

En effet ; écrit P. DAIRIEN (1) " le phénomène du temps dans notre univers place l'homme devant une réalité économique fondamentale : l'incertitude."

Traduisant cette même réalité KEYNES écrit : "les incertitudes pesant sur l'avenir incitent les hommes à prendre une détermination dans l'ordre économique, en fonction d'espérance, c'est-à-dire d'appréciation de probabilité".

C'est précisément cette incertitude qui a poussé les hommes primitifs à une assistance mutuelle au sein de la collectivité, phénomène social qui caractérise encore les Sociétés africaines.

Pourtant, poursuit P. DAIRIEN (1) "le génie humain poursuit inlassablement ses efforts pour domestiquer les caprices du hasard : des techniques de recherche de probabilité objective, pour ne citer que toutes celles fondées

(1) P. DAIRIEN : Essai sur quelques problèmes Economiques
d'assurance (Pge 10)

sur la loi des grands nombres et les statistiques réduisent encore la zone de l'incertitude, en cernant des zones de probabilité calculable ou zone de risque calculable".

Nous abordons ici, d'un point de vue technique une notion fondamentale en assurance, la notion du risque. Le risque est défini comme l'évènement incertain ou de date incertaine contre la réalisation duquel on désire d'assurer.

Grâce à la technique, les assureurs ont pu réaliser la mutualisation des risques calculables. Ce qui place l'individu "dans la possibilité de confier au fond de mutualité la charge de certains risques par un geste financier moins lourd" (1) c'est le point de vue de M. MASSE (1) qui écrit : "l'individu qui s'assure fait un pari arithmétiquement désavantageux, mais économiquement avantageux, car les primes qu'il abandonne n'ont que la faible valeur de retranchement sur son superflu tandis que le préjudice qu'il subirait en cas de sinistre peut à la limite représenter pour lui la survie, la misère ou la mort".

L. BAUDIN (1) s'accordant également sur cette définition de l'assurance écrit dans son traité d'économie politique "l'assurance dilue dans l'espace et le temps les conséquences que nous porte le hasard, de manière à transformer une dépense considérable, mais aléatoire et irrégulière en une dépense certaine et régulière, mais minime.

.../...

(1) P. DAIRIEN : Même ouvrage (page 11)

Au bout de l'analyse on peut parfaitement conclure qu'il ne se pose plus à l'assurable avisé effectuant un calcul économique du service d'assurance, le problème classique de "la préférence pour la liquidité" face à une dépense future et aléatoire".

Il est plutôt rassuré par l'utilité de son choix, celui de s'assurer.

S E C T I O N 2 : LES ENTREPRISES ET LES MENAGES.

Il est possible de distinguer aux moins deux grandes catégories d'Agents économiques qui éprouvent généralement le besoin de s'assurer. :

- Les ménages ou particuliers dont la fonction principale est de consommer.

- Les Entreprises dont la fonction est également de consommer, mais en vue de produire.

P A R A G R A P H E 1 : LES MENAGES

Consommer, c'est satisfaire un besoin, mais évidemment dans la limite de son revenu, c'est-à-dire de son pouvoir d'achat. Le besoin peut-être immédiat ou futur.

A/- BESOIN IMMEDIAT

Tout jeune ménage béninois qui s'installe désire naturellement s'assurer un minimum de bien être.

.../...

Il consacre à cet effet une majeure partie de son revenu à la satisfaction immédiate de biens ou services de toutes natures.

Il bénéficie du concours des organismes d'Etat susceptibles de lui favoriser la réalisation des projets.

Ainsi par exemple, il a fréquemment recours au crédit immobilier généralement accordé par la Banque Béninoise pour le Développement en vue du financement des projets de construction.

Quant à l'acquisition d'appareils ménagers, de véhicules, ou de biens de consommation courants, il s'adresse à la SONAMEL, à l'AGB et aux concessionnaires automobile qui lui consent des facilités de paiements. Dans tous ces cas, le ménage béninois accomplit sa fonction économique essentielle, celle de consommer.

Mais il peut également décider d'affecter une partie de son revenu à l'immobilisation d'un capital productif. Dans ce cas, il accomplit un acte d'investissement. Ainsi par exemple, il est très fréquent de voir les ménages s'acquérir des véhicules à usage "taxi" en engageant une partie de leurs revenus. Ou alors c'est la construction d'un immeuble à mettre en location face à la crise de logement à COTONOU. On peut multiplier à volonté les exemples.

Dans tous les cas, le capital investi peut être détruit par la réalisation de certains événements (accidents de véhicules, incendie de bâtiments ou d'appareils ménagers)

.../...

S'en remettre à un organisme d'assurance pour garantir le maintien en l'état de l'appareil de production, c'est satisfaire le besoin d'assurance.

B/- BESOIN FUTUR

Il est des cas où le ménage préoccupé par son avenir désire se garantir dans le futur son potentiel de consommation. Des possibilités lui sont offertes. Mais s'il est averti, il préfère généralement s'adresser à un organisme spécialisé, l'entreprise d'assurance, moyennant une cotisation. Il s'agit là en fait de constitution d'une épargne. Le désir de s'assurer semble bien répondre, ici au besoin de se garantir l'équilibre, revenu-consommation. Un équilibre qui peut dans le temps être compromis par des risques de maladie, de vieillesse ou de décès.

PARAGRAPHE 2 : LES ENTREPRISES

Ce sont des Agents économiques qui par opposition aux ménages ont pour fonction principale de produire. Mais pour produire, elles ont besoin de consommer des biens et services ou qui sont intégrés aux biens et services produits ou qui disparaissent à la fin du processus de production.

Mais des valeurs immobilisés (terrain, construction, matériel et mobilier) qui composent le potentiel de production ont besoin d'être protégées pour plusieurs raisons en tout cas en vue d'éviter une rupture d'équilibre.

.../...

Plusieurs techniques permettent de reconstituer dans le temps ce potentiel. Ainsi par exemple dans les techniques comptables :

- L'amortissement permet de "répartir dans le temps une dépense d'exploitation" qui s'accumulant en "provision de capitaux" garantit le renouvellement des valeurs immobilières.

- Les provisions pour dépréciation des éléments non amortissables (matières premières, marchandises) ont également pour objectif de garantir le potentiel de production dans le temps.

C'est ce que P. DAIRIEN appelle des "correcteurs d'actif". Ils représentent en fait le coût d'un investissement de remplacement. Mais il n'est pas du tout évident que les techniques comptables soient en mesure de résoudre tous les problèmes de cet ordre, notamment ceux résultant des pertes et détériorations soudaines d'une grande ampleur. Il existe heureusement une technique plus appropriée, la technique des assurances, qui garantit à l'Entreprise "la sécurité du maintien des éléments de son actif", moyennant une faible dépense, c'est-à-dire le coût de l'assurance.

Epargne et Investissement constituent donc les mobiles économiques fondamentaux intimement liés au besoin d'assurance. C'est ce que nous allons essayer de démontrer.

.../...

T I T R E II

// A // PROTECTION DES // (ISQUES CONTRE LES // (ERTES

// CONOMIQUES PAR LA SOCIETE NATIONALE d'ASSURANCE ET DE

REASSURANCE. (Σ) (—) . // // . // -) . // (.

=+*+*+*+*+*+*+*+*+*+*

L'Acception courante du mot risque inspire l'idée d'un danger éventuel.

Au regard de l'Assurance, " le risque (1) est généralement considéré comme la somme des évènements aléatoires qui sont susceptibles d'affecter la réalisation d'un projet ".

Par déformation ou assimilation, les Assureurs appellent risque, l'objet lui-même ou la personne assurée (on dit ainsi risque commercial, risque industriel, risque agricole, risque aggravé).

C'est LAFARGE (2) qui donne du risque, la définition la plus simple et la plus accessible : il faut entendre par là (cette éventualité redoutée) un évènement incertain dans sa réalisation, et susceptible, d'engendrer un besoin. Mais il faudra, en outre, que l'arrivée de cet évènement échappe, sinon totalement, du moins partiellement, à la volonté de l'Assuré ; qu'en d'autres termes l'éventualité ne soit pas purement potestative, mais comporte tout au moins une part de fortuité. Si ces différentes conditions ne se trouvent pas réunies, il n'y a pas de risque..."

Cette définition présente l'avantage de faire apparaître les éléments constitutifs du risque, qui doit être constitué par un évènement :

.../...

(1) Définition donnée par Michel DANGIBEAUX dans son ouvrage intitulé : l'Assurance et la croissance Economique.

(2) Rapporteur à la Chambre des Députés (FRANCE).

- Incertain dans sa réalisation ou dans la date de cette réalisation.

- Susceptible d'engendrer un besoin.

- Indépendant, au moins partiellement, de la volonté de l'Assuré, comprenant donc au moins une part de fortuité.

En l'absence de l'un de ces éléments, la notion du risque disparaît, vis-à-vis de l'Assureur bien entendu. Mais un risque pris isolément n'intéresse pas généralement l'Assureur. Le risque ne peut être protégé qu'au sein d'une mutualité organisée. Cette mutualité, c'est la population des Assurés, ou précisément, la collectivité des Assurés.

Le bien fondé de cette mutualité trouve sa justification la plus évidente en Assurance sur la vie. Compte tenu des aléas du temps, des vicissitudes de la vie, l'homme est abandonné à lui-même dans l'incertitude la plus absolue quant à la date de sa mort. C'est pourquoi, précautionneux, il retranche une partie de son revenu, pour faire face aux mauvais jours. Ce revenu étant en général limité, combien de temps cotisera t-il pour se constituer une épargne suffisante pour couvrir ce besoin futur. "Animal conçu pour vivre en Société", l'homme, incapable de maîtriser les aléas du temps de façon isolée, trouve plus facilement sa protection au sein d'un groupe organisé. Pour la collectivité qui assure à frais commun la protection de chaque membre du groupe, le problème n'est plus de savoir qui mourra (chacun sachant qu'il mourra), mais plutôt combien mourront. La notion du temps est ainsi maîtrisée et éliminée par le groupe. Les risques individuels liés à la vie disparaissent dès leur transfert à la mutualité pour donner corps à des risques collectifs, pris en charge par la collectivité. Dans un espace géographique restreint, cette collectivité est purement locale. Si elle couvre tout le territoire d'un pays, elle devient

...simplement une collectivité nationale.

Du point de vue de l'Assurance, il est pratiquement difficile sinon impossible à la collectivité nationale, d'assumer seule les risques sans solliciter l'intervention de la collectivité internationale. Il s'agit donc d'examiner quelle est la part que peut assumer chacune des collectivités et dans quelles conditions. C'est ce qui nous permet d'aborder le chapitre suivant.

CHAPITRE I :

LA PART ASSUMÉE PAR LA COLLECTIVITÉ NATIONALE

Pour ne pas mettre " la charrue avant les boeufs", il peut paraître utile d'examiner d'abord dans quelles conditions et de quelles manières cette collectivité assume ses charges. C'est pour cela que nous commencerons par étudier en premier lieu notre marché National à travers la structure mise en place pour son exploitation.

SECTION 1 : L'EXPLOITATION DU MARCHÉ NATIONAL d'ASSURANCE.

PARAGRAPHE 1 : STRUCTURE DU RESEAU d'EXPLOITATION

A/. LES INSTITUTIONS DE LA SO.N.A.R.

1/. LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

L'Organe suprême de la SO.N.A.R., c'est le Conseil d'Administration dont la fonction essentielle est une fonction de direction politique.

Conformément aux dispositions de l'Article 7 du Décret du 30 DECEMBRE 1974, ce conseil se compose comme suit : (1)

- Un président nommé par décret pris en conseil des Ministres parmi les membres désignés du Conseil d'Administration et sur proposition du Ministre de tutelle de la SOCIÉTÉ.

- Un Représentant de l'Organisme législatif ou Consultatif National.

- Un représentant du Ministre dont dépendent l'Industrie, le Commerce et le Tourisme.

- Un Représentant du Ministre dont dépend le Plan.

.../...

(1) Certains Ministères ont actuellement changé d'appellation.

- Un Représentant du Ministre dont dépendent les Finances.

- Un Représentant du Ministre Chargé du Travail.

- Un Représentant de la Direction des Transports Terrestres.

- Un Représentant des Sociétés d'Etat.

- Cinq Représentants du Personnel.

- Le Commissaire du Gouvernement.

Les Administrateurs sont nommés par décret pris en conseil des Ministres sur propositions des Administrations ou des Organismes qu'ils représentent, après une enquête de moralité.

La Composition du Conseil d'Administration a été modifiée en JANVIER 1979 par une décision du Gouvernement prise en Conseil des Ministres. C'est le Ministre des Finances même en personne qui est désormais Président du Conseil d'Administration, son Directeur Général du Ministère (équivalent de Directeur de Cabinet du Ministre) est nommé Vice-Président du Conseil

(2) LE COMITE d'ENTREPRISE OU COMITE DE DIRECTION

Le comité de Direction était composé jusqu'à une date récente des cadres, des représentants du Syndicat et du comité de Défense de la Révolution (C.D.R.) et du Directeur Général.

Mais conformément à l'article 14 de l'ordonnance N° 75-21 du 24 MARS 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des ministères, il est actuellement composé de la façon suivante :

- le Directeur Général
- les représentants du Syndicat
- les représentants du Comoté de Défence de de la Révolution (C.D.R.).
- Le Commissaire du Gouvernement auprès de la SONAR.

Il a pour but " de renforcer l'exécution correcte et diligente ainsi que le contrôle des instructions et directives des instances politiques et du Gouvernement".

Notons pour terminer l'existence d'un conseil technique de Direction essentiellement composé de cadres et qui a pour attribution de donner ses avis sur tout problème ayant un caractère technique.

Ce conseil ne s'est plus réuni depuis plus d'un an.

.../...

LA DIRECTION GENERALE

Selon les dispositions de l'Article 13 du même décret, le Directeur Général est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions. Il ne peut exercer des fonctions rémunérées ou non dans aucune Société Commerciale Industrielle ou autres dans laquelle la Société ou l'Etat n'aurait pas de participation.

Les pouvoirs d'Administration et de Gestion du Directeur Général sont très étendus sous réserves des attributions du Contrôleur Financier, des Attributions des Commissaires aux comptes.

Le Directeur Général peut être assisté d'un Directeur Général Adjoint nommé dans les mêmes formes et conditions que lui. Il remplace le Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement.

B/- LE RESEAU DE DISTRIBUTION

1- LE SIEGE

LA SO.N.A.R. emploie actuellement 120 à 150 employés et cadres.

Les Cadres ont reçu une formation professionnelle soit à l'ECOLE ~~LE~~ ~~ECOLE~~ ~~NATIONALE~~ NATIONALE d'ASSURANCE de PARIS (ENA), soit à l'INSTITUT INTERNATIONAL des ASSURANCES de YAOUNDE (IIA) ou dans d'autres INSTITUTS similaires.

.../...

... Personnels et Cadres sont répartis dans les divers Départements du Siège et dans les Agences.

LE SIEGE COMPREND :

- Un Département Production chargé de la Confection des Contrats, de la supervision des opérations d'Assurance et de la promotion des ventes.

- Un Département Sinistres chargé de l'Etude technique des dossiers de Sinistres.

- Un Département de la Comptabilité.

- Un Département Actuariat (1) qui s'occupe des opérations d'Assurance sur^{la}/vie.

- Un Département Etudes et Réassurance qui s'occupe essentiellement du placement des risques à l'extérieur.

- Un Département des Affaires juridiques et contentieuses qui a la charge des instances judiciaires.

- Un Département Maritime, transport et aviation chargé des Assurances transports d'une façon générale.

- Un Département vie qui s'occupe des opérations d'Assurance liées à la vie humaine.

LES AGENCES OU POINTS DE VENTE

Les Agences constituent la structure de base de la Société. Créées à partir des succursales des anciennes Compagnies, elles sont actuellement au nombre de sept et ont pour attributions, la souscription, la gestion technique et Administrative des risques, bien évidemment la gestion des personnels qui y travaillent.

LES AGENCES SONT REPARTIES GEOGRAPHIQUEMENT COMME

SUIT :

.../...

(1) Le Département a été actuellement réduit à un service

- A COTONOU, 5 Agences dont 4 s'occupant des Assurances Incendie, Accident, Risques divers, Transports (IARDT) et 1 s'occupant de l'Assurance sur la vie.

- A BOHICON, 1 Agence (Agence du ZOU)

- A PARAKOU, 1 Agence (Agence du BORGOU)

Avec l'accroissement du volume des affaires et dans le souci de rapprocher les services de la clientèle afin de faciliter les rapports, il est prévu la création d'autres Agences.

De même, étant donné l'organisation en cours, certains Départements du siège vont disparaître et faire place à d'autres, pour former un ensemble sain, équilibré et homogène à l'effet justement d'assurer une meilleure protection des risques au sein de la mutualité déjà organisée afin de conférer à celle-ci des dimensions plus grandes et plus certaines grâce à une exploitation plus intense du marché.

PARAGRAPHE 2 : L'EXPLOITATION PROPREMENT DITE :

LA PROTECTION DES RISQUES AU SEIN DE LA MUTUALITE.

C'est devenu courant de rapporter les fameux propos d'HENRY FORD (1) exprimés de la façon suivante :

" Sans les Assurances, il n'y aurait pas de gratte-ciel car aucun ouvrier n'essaierait de travailler à une pareille hauteur, en risquant de faire une chute mortelle et de laisser sa famille dans la misère."

(1)

... " Sans les Assurances, aucun Capitaliste n'investirait des millions pour construire de pareils buildings, qu'un simple mégot de cigarette peut réduire en cendre."

" Sans les Assurances, personne ne circulerait en voiture à travers les rues, un bon chauffeur est conscient de ce qu'il court à chaque instant le risque de renverser un piéton ".

Michel GAUDET qui rapportait ces propos écrit (1)
"HENRY FORD aurait pu ajouter, sans les Assurances, aucun industriel n'investirait dans des Usines qu'un court-circuit suffit à détruire, aucun industriel n'exporterait ses produits à la merci d'un accident de transport.

Observateur SAGAGÉ HENRY FORD a couvert par ses propos, pratiquement tous les domaines de l'Assurance.

C'est le fondement le plus clairement exprimé de la première fonction économique de l'Assurance à travers la protection des risques. On peut distinguer deux sortes de protection, la protection du potentiel de production, et la protection de l'homme lui-même, en tant qu'être et Agent économique.

A/- LA PROTECTION DU POTENTIEL PRODUCTIF
(LES ASSURANCES DE DOMMAGE)

l'Objectif visé varie en réalité en fonction des considérations d'ordre économique et social.

.../...

.../...

1- l'OBJECTIF VISE

a- AU PLAN ECONOMIQUE.

Commençons d'abord par définir la notion du potentiel productif. Nous empruntons à cet effet à Michel DANGIBEAUD sa définition : le potentiel productif c'est " le volume du capital effectivement utile à la satisfaction des besoins futurs, ainsi que la capacité des hommes à inventer, à créer et à produire". Que visent l'entrepreneur en assurant son potentiel de production et l'assureur qui lui accorde cette couverture ? Nous avons déjà relevé certainement qu'un capital investi peut-être détruit partiellement ou totalement par un évènement inattendu, affectant ainsi le pouvoir économique de l'Entrepreneur. Ce pouvoir est d'autant plus affaibli que la destruction est importante. Un gros Sinistre (1) peut donc surprendre l'Entrepreneur totalement imprudent et causer ainsi sa ruine. C'est la pire des hypothèses. Que fera t-il ? Va t-il recourir à ses ressources disponibles, ou ira t-il voir le banquier ? Comme c'est un entrepreneur négligent, il n'a peut-être pas constitué suffisamment de provision pour de tels évènements. Avec le banquier, l'octroi du crédit n'est ni sûr ni immédiat. Il n'est pas à l'abri du désordre financier avec toutes ses conséquences.

Envisageons maintenant le cas d'un entrepreneur plus prudent qui parvient à "geler" des capitaux sous forme de provision pour "coups durs" ou autres éventualités malheureuses. Il est utile de noter que la distraction d'une partie du capital disponible réduit déjà sans aucun doute sa capacité d'investissement, donc sa capacité de production.

(1) Le Sinistre : c'est la réalisation du risque. .../...

Si le "coup dur" prévu se produisait malheureusement (c'est bien le cas de le dire) il pourrait compte tenu de son ampleur et dans le cadre de l'effort de reconstitution du capital ainsi détruit, absorber entièrement la provision constituée à cet effet.

Il est tout à fait prévisible qu'après cet effort pénible de reconstitution, un autre évènement malheureux s'abatte sur le capital renouvelé. Que reste-t-il à notre Entrepreneur, probablement le recours à un crédit bancaire. Il accuse certainement au passage le sort qui est capricieux et s'acharne contre lui ! Néanmoins il faut qu'il présente au banquier un dossier crédible. Mais le banquier est certainement plus méticuleux, plus précautionneux. Habitué aux aléas des gestions, il va scruter sévèrement celle de notre Entrepreneur. Cette attitude lui permet certainement de déceler les insuffisances et particulièrement la négligence de l'Entrepreneur dans ses méthodes de gestion. Car tenons-nous bien le banquier entretient des relations très serrées avec les Assureurs, il sera amené par habitude à demander à l'Entrepreneur le dossier assurance qui devait normalement figurer dans le dossier de demande de crédit. La non production des "papiers d'Assurance" pourrait suffire pour provoquer la reticence du banquier et peut être même le refus et le rejet pur et simple du dossier de crédit. Le banquier a par ailleurs pu s'apercevoir que la capacité d'endettement de l'entrepreneur est tout à fait réduite, comme l'est en conséquence sa solvabilité. C'est le début de la perte, de la ruine.

.../...

Mais plus grave, il est sans doute pratiquement impossible à cet entrepreneur de déterminer mathématiquement de façon isolée le nombre de fois que de tels événements vont se réaliser dans le temps et quelle sera leur ampleur à chaque fois, sans tenir compte de la nature variée des événements (incendie, bris de machine, dégâts des eaux etc...). Il faut en outre qu'il prévoit la correction de son actif industriel soumis à l'usure du temps, ce facteur incontrôlable, en constituant de provision pour dépréciation. Nous arrêtant à ce niveau d'analyse, il devient aisé de comprendre qu'un transfert de risque, au moindre coût, à un organisme professionnellement compétent, une société d'assurance, reste l'unique solution. C'est une opération qui lui permet la reconstitution à frais communs des biens affectés par la réalisation des événements malheureux. La limite de l'intervention de l'assureur ne se situe que par rapport aux capitaux en risque et à la période de garantie. Quelquefois même, la garantie de l'assureur est illimitée, ou dure dans le temps avec la vie de la société assurée.

Le ~~rapport de~~ coût du risque qui est demandé à l'entrepreneur, et qui est un coût collectivement déterminé et réparti au sein de la mutualité (ce qui explique sa modicité) est sans commune mesure avec l'engagement de l'assureur. Nous pouvons même citer en exemple le fameux incendie du FAS (1) qui a coûté à cette unité de production, une perte estimée à près d'un milliard de francs CFA. C'est une énorme perte pour cette société, désormais handicapée dans ses activités, une perte pour l'Etat, c'est une partie du capital social accordé

.../...
(1) FAS : Fonds d'aide et de stabilisation des produits agricoles.

qui a été détruite, une perte pour les paysans producteurs du coton, et qui s'interprète comme une annihilation des efforts de la production, une perte pour les consommateurs de l'intérieur comme de l'extérieur, bloquant ainsi le circuit de commercialisation. Les désordres sont incontestablement énormes. Pourtant la SONAR a fait des démarches infructueuses vis-à-vis de cette unité en vue de la couverture de son stock et des bâtiments qui les contenaient. La prime aurait été sans commune mesure avec la perte, et sur un plan économique, une telle perte pouvait provoquer la rentrée de devises étrangères grâce à l'intervention des réassureurs, les risques étant généralement placés en réassurance.

Cette attitude de négligence et de désinvolture du FAS en matière de gestion a provoqué la hargne fort juste du pouvoir central qui vise par tous moyens la sauvegarde du patrimoine national. Pourquoi avoir créé une Société d'Assurance.

Le seul incident a suffi à la haute autorité pour prendre une décision qui contraint désormais toutes nos unités de Production à s'assurer contre l'incendie, leur infligeant ainsi une bonne leçon de gestion.

Depuis en effet, ne serait-ce que par obligation, toutes nos unités de Production semblent comprendre la nécessité de protéger au moyen de l'Assurance leur potentiel de production. Le seul risque couru, c'est de ne pouvoir aligner un prix de revient compétitif lorsqu'elles se trouvent en situation de concurrence. Mais entre deux maux, n'est-il pas préférable de choisir le moindre ?

.../...

En tout cas, la sécurité que l'entrepreneur aura achetée auprès de son assureur, lui "assure" toute la liberté d'entreprendre véritablement sans arrière-pensée, et surtout sans amputation de son capital pour couvrir des catastrophes éventuelles, toute proportion gardée bien entendu.

Si l'on réduit d'ailleurs l'analyse au niveau de l'individu, un assuré automobile par exemple, la sécurité vendue par l'assureur procure inévitablement à ce dernier une véritable "assurance" au volant. C'est là un aspect fondamental de la protection. Car c'est justement cette confiance en soi, cette sécurité, cette assurance, en un mot ce produit immatériel que vient acheter l'assurable lorsqu'il se présente à un comptoir d'une agence d'assurance. Que l'assuré qui n'a pas eu d'accident au cours d'une année d'assurance ne se plaigne donc pas, car il a joui effectivement de ce qu'il a acheté, la sécurité au volant. On lui ristourne du reste une partie de sa prime sous forme de bonification pour non sinistre alors qu'à l'opposé on pénalise par une majoration de prime le mauvais conducteur. Sans altruisme particulier, l'assureur n'est tout de même pas dans ce cas un voleur. Et si nous revenons à notre malheureux entrepreneur qui après les "coups durs" à compris comme le FAS, la nécessité de protéger ses investissements, et qui s'est effectivement assuré.

Il connaît malheureusement encore un sinistre (le malheur semblant le poursuivre). Il s'écoule forcément un laps de temps (malheureusement trop long à la SONAR) entre le moment du sinistre et celui de l'indemnisation. Entre temps, plus sûr désormais de ses conditions de solvabilité, il se présente à son banquier, muni cette fois-ci de la promesse de règlement à lui reconnue par l'assureur.

.../...

Il est maintenant plus apte à bénéficier des faveurs de la banque.

Par ailleurs, cette promesse de règlement par son assureur lui permet de poursuivre ses activités, tout en maintenant vis-à-vis de ses partenaires créanciers, les bonnes relations d'affaires. Ce qui est déjà arrivé à plusieurs Assurés de la S.O.N.A.R.

Cela nous amène d'ailleurs à envisager un autre aspect économique de la protection.

Très souvent les banques exigent la production de certaines assurances avant l'octroi du crédit compte tenu de la nature des besoins et de l'objet du crédit. C'est ainsi que : la banque Béninoise pour le Développement (BBD) et la banque Commercial du BENIN (B.C.B.) exigent pour financer une construction l'assurance contre l'incendie.

La B.C.B. exige vis-à-vis des commerçants importateurs qui sollicitent un crédit documentaire, la souscription d'une police d'Assurance maritime sur facultés, et quelquefois l'Assurance contre le vol, l'incendie et le dégât des eaux.

La CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE (CNCA) subordonne systématiquement l'octroi de tout crédit à la production d'un contrat d'Assurance sur la vie de l'Emprunteur. La couverture accordée par l'Assureur ne comporte pas que les aspects purement économiques, elle comporte aussi un but social.

.../...

b/- AU PLAN SOCIAL

Il convient de préciser que nous poursuivons toujours l'Etude dans le domaine des Assurances de dommage, particulièrement dans les Assurances de responsabilité, la responsabilité civile automobile notamment.

En matière d'Assurance de responsabilité automobile, il est fréquent de voir des victimes d'accidents de la circulation profondément atteintes dans leur intégrité physique, réduites à des incapacités partielles ou totales de jouissance de certaines facultés. Ce sont des êtres donc diminués physiquement, parfois intellectuellement et souvent moralement.

L'indemnisation dont elles bénéficient apporte quelque soulagement, quelque amélioration de telle sorte qu'elle leur permet de supporter ce qui est devenu leur nouvelle condition de vie, tant il est vrai que l'être n'a pas de prix (d'où les scrupules de certains accidentés des milieux ruraux gênés de "profiter" de leur accident ou du préjudice moral qui leur a été infligé par suite de la perte brutale d'un proche parent).

Cependant, des indemnités allant jusqu'à SEPT MILLIONS ont été déjà versées par la S.O.N.A.R. à des victimes d'accidents pour obtenir des prothèses et se garantir un moyen de subsistance.

Cette vocation sociale de l'Assurance apparaît nettement dans certains milieux professionnels d'Assurance bien organisés.

.../...

Intéressons-nous par exemple à ce qu'écrivit J. VAN PARYS (1) dans "METHODOLOGIE de la transaction d'accident auprès de laquelle doivent intervenir l'Inspecteur et le médecin de la Compagnie d'assurance. " La première phase est celle du désarroi : la vie normale s'est arrêtée sur la route, une vie totalement différente reprend à partir du lit d'hôpital ou de la chaise longue. Un puissant choc psychologique a été provoqué qui cause un vide complet. Le blessé ne peut rien par lui-même et son entourage est encore inorganisé ; cependant dès qu'il se reprend à penser, il ne tarde pas à voir se profiler une suite de graves soucis dont les principaux sont dans l'ordre habituel : santé, famille, profession et ressources financières, problèmes administratifs divers".

C'est bien entendu au cours de cette phase que doit intervenir l'assureur, car la victime attend certainement secours moral et matériel. Malheureusement à la SONAR, le niveau actuel de l'organisation du travail, ne permet pas une prompt intervention, la prestation de l'assureur arrive à un moment où la victime, complètement réduite est désabusée, ayant perdu l'espoir d'être indemnisée.

Il y a lieu de remarquer que même dans ces cas d'assurance de responsabilité, l'aspect de la perte économique n'est pas totalement absent. En effet l'obligation de réparer le préjudice causé à la victime ouvre à celle-ci un droit de créance vis-à-vis du tiers responsable au regard de qui le droit de créance se transforme en une dette de responsabilité. Une dette qui devrait normalement frapper son patrimoine s'il n'était pas assuré.

.../...

(1)

Une fois encore, la fonction économique de l'assurance est toujours présente pour protéger l'assuré contre les pertes.

Pour terminer, nous citerons en exemple une formule d'assurance qui permet une illustration d'un autre aspect social des assurances de dommage, mais cette fois-ci, dans le cadre d'une assurance de choses : l'assurance des pertes d'exploitation. En effet après un incendie grave, soit par son ampleur, soit par l'importance de la partie névralgique de l'appareil de production endommagé, il peut résulter des dommages matériels graves enregistrés, une compression du personnel accompagnant une perte d'exploitation momentanée, ou même un arrêt de travail suite à une perte définitive.

Cette assurance qui couvre justement certains frais dont les frais généraux permanents qui permettent le maintien de tout ou partie du personnel, évite ou réduit la mise en chômage de la plupart des travailleurs.

Mais la portée d'une telle assurance est limitée, car elle est très peu développée, voire même très peu connue. Venant renforcer les garanties accordées par une police incendie, elle peut constituer un moyen de lutte contre le chômage, tout comme l'ensemble du secteur de l'assurance permet de lutter aussi contre le chômage en fournissant de plus en plus du travail à la main-d'oeuvre disponible.

Il est maintenant temps de voir ce que la SONAR a pu réaliser comme effort en matière de vente de la sécurité.

.../...

LES AFFAIRES REALISEES

Nous allons reprendre brièvement, afin de bien comprendre les résultats techniques d'exploitation et leur interprétation sur le plan économique et politique, l'idée que nous développons à propos de la mutualité, car c'est elle en fin de compte qui est l'objet de la protection.

Michel DANGIBEAUD(1) définit la mutualité comme étant " la mise en commun de risques identiques".

Or pour réaliser cette mise en commun il faut que le risque soit assurable, ce qui suppose qu'il est au moins mesurable.

Au niveau de la firme, le risque, est encore considéré bien entendu comme étant un risque individuel. Mais dès lors qu'il est transféré à un assureur pour en assumer la gestion, il subit sa première mutation. Car faisant l'objet d'une appréhension, non plus individuelle, mais plutôt globale, il va être "homogénéisé et classifié".

C'est dans ces conditions que les éventualités malheureuses peuvent se compenser par les éventualités heureuses, le résultat étant que chaque assuré ne paye en fin de compte que " la probabilité moyenne de perte (augmentée des frais de gestion et de commissionnement",

L'Entrepreneur ainsi assuré incorpore le coût du risque à son prix de revient, et "l'aléa n'est plus pour lui qu'un simple élément de ce prix de revient". C'est pourquoi les assurés ressentent solidairement le relèvement du coût des risques qui composent la même mutualité.

.../...

(1) Michel DANGIBEAUD : l'assurance et la croissance Economique Page 237

Il existe en fait plusieurs sortes de compensation au sein de la mutualité au niveau de l'assurance directe.

- Compensation entre classes de risques.

Dans la catégorie automobile, les risques sont catégorisés selon l'usage des véhicules. C'est ainsi qu'à la SONAR, sont assurés différemment :

- Les véhicules de Tourisme
- Les véhicules de transport public de marchandises.
- Les véhicules de transport public de voyageurs.
- Les engins à deux roues.

Il a été constaté que la fréquence et le coût des sinistres sont plus élevés dans la classe des véhicules de ^{transport} ~~Tourisme~~ ^{public de voyageurs}. Il y a donc une sorte de compensation interne au niveau des résultats techniques d'exploitation.

- Compensation entre catégories de risques.

Nous pouvons retenir l'exemple des catégories automobile et incendie. Il est bien connu également que la catégorie incendie répartie en risque simples, risques commerciaux et risques industriels, donne des résultats techniques meilleurs et peut contribuer de ce fait au financement de la catégorie automobile qui est constamment déficitaire.

- Compensation dans l'espace.

La mutualité se compose de risques en général fortement dispersés dans l'espace. L'efficacité de la dispersion se mesure à la dimension de l'espace couvert. L'assureur prudent redoute toujours la concentration des risques et l'accumulation des valeurs qui en résulte.

.../...

Un Assureur n'accepterait jamais d'offrir sa garantie uniquement aux biens meubles et immeubles, et aux personnes, localisés dans un même ^{espace} restreint. Il suffirait d'un incendie pour que plusieurs événements se réalisent (bâtiments et véhicules incendiés, décès d'hommes par suite de brûlure) et provoquer ainsi la ruine de l'Assureur. La politique de représentation ou d'implantation des grandes Sociétés d'Assurance sur l'ensemble de leur territoire National et à l'extérieur sous forme d'AGENCES, de filiales ou de succursales selon le cas, trouve pleinement son fondement dans cette hypothèse. C'est une exigence d'ordre technique et économique.

- Compensation dans le temps.

Une catégorie donnée peut être excédentaire au cours d'un exercice, et devenir déficitaire dans l'exercice suivant et vice-versa.

Les lignes qui suivent vont nous permettre de voir l'application de ces principes théoriques au niveau des affaires réalisées.

(2) LES AFFAIRES REALISEES

a/- STRUCTURE DU PORTE FEUILLE DE LA SO.N.A.R.

LES EMISSIONS CATEGORIELLES (1)

Le porte feuille regroupe l'ensemble des risques souscrits dans toutes les catégories et se répartit de la façon suivante.

.../...

(1) Il s'agit d'émissions brutes de réassurance.

. .A lecture directe, on s'aperçoit à travers le tableau, que les opérations pratiquées par la SO.N.A.R. ne concernent jusqu'ici par ordre d'importance que

- 1'Automobile
- 1'Incendie
- Les Transports
- Les Risques Divers

REPARTITION DES PRIMES EMISES PAR CATEGORIE OU GROUPE

DE CATEGORIES d'OPERATIONS (1)

(en Francs CFA)

CATEGORIES	EXERCICES	EMISSION	PART DANS LE PORTE-FEUILLE
A U T O	1975	460.737.657	-
	1976	574.505.836	79,80 %
	1977	569.761.631	79,71 %
	1978	738.698.599	76,50 %
	1979	715.161.574	65,21 %
INCENDIE	1975	77.169.998	-
	1976	97.090.950	13,49 %
	1977	86.044.332	12,04 %
	1978	121.023.420	18,53 %
	1979	143.598.398	13,09 %
TRANSPORTS	1975	45.442.229	-
	1976	54.671.087	7,59 %
	1977	85.265.651	11,93 %
	1978	61.980.195	6,42 %
	1979	118.565.226	10,81 %
RISQUES	1975	1.969.471	-
DIVERS	1976	29.326.367	4,07 %
	1977	22.426.034	3,44 %
	1978	29.470.975	3,05 %
	1979	37.426.533	3,41 %

SOURCE : Département Production de la SONAR.

.../...

. . 1'AUTOMOBILE.

1'Assurance la plus développée est l'assurance automobile.

- En valeur absolue : 460.737.657 Francs CFA de primes émises en 1975 et 715.161.574 Francs CFA en 1979 ne sont pas significatives à comparer avec d'autres Pays pendant les mêmes périodes, ~~Mais l'accroissement annuel est progressif et paraît à priori satisfaisant.~~

- En valeur relative, c'est-à-dire en comparaison avec les émissions totales au cours des exercices considérés, cette catégorie demeure la plus importante. Dans le portefeuille. 79,80 % en 1976 contre 65,21 % en 1979. Cette proportion qui baisse n'est pas forcément mauvais signe, car la progression des émissions peut cacher une charge des sinistres de plus en plus accrue. L'objectif reste tout de même une augmentation des affaires, mais en proportion raisonnable de manière à parvenir à un équilibre de la structure du portefeuille. On venait de voir le jeu de compensation entre classes de risques et catégories d'opérations.

Si dans la catégorie automobile on enregistre une fréquence trop élevées des évènements malheureux, le jeu de compensation interne est compromis, et au bout d'un certain temps on parviendra à une prédominance d'évènements aléatoires générateurs de pertes sur les évènements éléatoires générateurs de profits. Il va en résulter un accroissement de charges de sinistres qui va peser sur la mutualité réduite à la population des assurés automobiles. Les assurés vont ressentir solidairement le relèvement du coût du risque afin de permettre à cette population de faire face à la charge additionnelle de sinistre.

.../...

Concrètement il s'agira de relever la prime d'assurance, le taux de sinistre à prime (s/p) étant trop élevé. Ce ratio est le baromètre des résultats techniques d'exploitation.

Le tarif utilisé à la SONAR est un tarif de 1958, l'indice des prix (on le connaît difficilement au BENIN) ayant sûrement évolué, il existe une distorsion évidente entre les primes perçues en assurance de responsabilité civile (ces primes étant maintenues à un bas niveau) et les charges de sinistres nés des accidents de circulation. Un réajustement de prime est donc indispensable pour rétablir l'équilibre. Le problème ne se pose guère au niveau des autres garanties, (vol, incendie, dommages éprouvés par le véhicule) les primes étant indexées, et l'engagement de l'assureur limité à la valeur d'assurance. (La règle proportionnelle est possible en application du principe indemnitaire).

Dans le sens de l'augmentation des émissions dans la catégorie automobile, des actions doivent être menées par la SONAR en direction du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en vue du contrôle effectif du respect de l'obligation de l'assurance des véhicules terrestres à moteur instituée par la loi 65-1 du 4 MARS 1965.

Une enquête de la Direction des Transports Terrestres a révélé que 50 % des taxis appartiennent à des Policiers, des gendarmes et des Douaniers, la plupart circulant sans assurance. On comprend dès lors la complicité de ceux-là même qui sont chargés des opérations de contrôle.

.../...

La même enquête révèle que 25 % de cette catégorie de véhicule (taxis) appartiennent à des fonctionnaires qui n'hésitent pas à utiliser leur pouvoir d'intervention auprès des autorités politico-administratives lorsque ces véhicules sont en infraction.

C'est le lieu de se féliciter de l'effort de réorganisation et de renforcement des mesures de contrôle récemment mises sur pied par notre Ministère de l'Intérieur, puissent les Agents même des Forces de Sécurité Publique et les usagers de la route être sensibles à cet effort qui vise à résoudre un certain nombre de problèmes liés à la circulation.

L'ASSURANCE INCENDIE

Cette branche d'Assurance insuffisamment développée est l'une de celles qui sont susceptibles de permettre un équilibre des résultats globaux d'exploitation par le fameux jeu de compensation entre catégories d'Assurance. Peu de sinistres y sont enregistrés par opposition à la catégorie précédente.

En valeur absolue : 77.169.998. de primes émises en 1975 contre 143.598.398 en 1979. La SONAR pouvait faire mieux étant donné le potentiel assurable en ce domaine, malgré une progression certaine dans l'ensemble. Malgré la décision du Chef de l'Etat, toutes les unités de Production ne sont pas encore assurées contre l'incendie.

En valeur relative, elle occupe la 2ème position dans la structure du porte-feuille.

.../...

... LES ASSURANCES TRANSPORTS, MARITIMES et AVIATION

L'importance de ce groupe de catégories d'Assurances revêt un aspect particulier de par la nature variée et le caractère international des opérations qu'il (le groupe) englobe. Il existe en effet plusieurs domaines de transport pour ne citer que les plus courants : les transports routiers, les transports ferroviaires, les transports aériens, les transports fluviaux et les transports maritimes. L'importance relative de chaque domaine des transports n'échappe certainement à personne. S'agissant particulièrement des transports maritimes, nul n'ignore que les échanges extérieurs en flux réels sont axés sur le mode de transport qui permet de déplacer d'énormes quantités de marchandises de valeur très élevée. Il n'y a qu'à considérer les dimensions énormes des bâtiments de mer utilisés à cet effet. La SONAR doit justement développer ses efforts en vue de la promotion de cette catégorie d'Assurances où la concurrence internationale est fort pesante. Le déficit permanent de la balance commerciale de notre pays est chose connue comme le sont les désordres économiques, monétaires, et financier que ses effets cumulatifs gèrent. Il s'agit pour le BENIN de réduire la part léonine des partenaires étrangers dans le commerce extérieur, en vue de l'amélioration de notre balance de paiements.

Nul n'ignore qu'il est plus intéressant pour la collectivité nationale d'une façon générale et pour les chargeurs en particulier d'acheter FOB (1) et de vendre CAF (2)

.../...

(1) FREE ON BORD (FRANCO BORD)

(2) Coût, Assurance, Frêt.

Dans la vente CAF, le vendeur Béninois, comme la SONICOG, soigne l'assurance pour le compte de son client qui aime bien être épargné des tracasseries de la souscription d'une assurance. En cas de sinistre, l'exportateur Béninois sert de courroie de transmission entre l'assureur et l'acheteur. Les bonnes relations sont ainsi entretenues dans un climat de confiance mutuelle. En tout cas les primes d'assurance (sous réserve de cession en réassurance) sont domiciliées à la SONAR pour participer au développement de l'économie nationale.

Dans l'achat FOB, l'acheteur Béninois conserve par devers lui l'heureuse occasion de soigner lui-même l'assurance en vue d'une saine protection du capital en risque, les pertes éventuelles pouvant dans les bonnes conditions être rapidement financées par son assureur.

Par ailleurs tout comme dans le premier cas, il améliore les émissions de prime de ce dernier.

D'ailleurs d'une façon générale, la plupart des recommandations de la CNUCED vont dans ce sens. C'est ce que révèlent :

- une étude du Secrétariat de la CNUCED pour la 7ème Session du Conseil du Commerce et du Développement consacrée à l'assurance maritime des marchandises,"

- la commission des invisibles et du financement lié au Commerce du 27 OCTOBRE 1975, à GENEVE (1).

../...

(1) CF doc TD/B/C-3/120 du 9 MAI 1975 PP 104-105; et L.P.

Buol : " Problèmes posés par la souscription des assurances des transports maritimes sur les marchés locaux des pays en développement " Revue IIA N° 3 JUILLET 1976 PP 7-11

A travers ces études il apparaît que dans le domaine de l'échange mondial des services, il existe également une inégalité en défaveur des pays en voie de développement.

La SONAR est entrain de prendre des dispositions en vue de rendre obligatoire l'assurance des marchandises à l'importation. Cela se traduira à coup sûr par un coup de fouet au développement des Assurances maritimes en particulier.

Il est déjà une réalité que le porte-feuille de la SONAR comporte déjà la flotte de AIR BENIN, notre Compagnie aérienne nationale, tous les bâtiments de mer appartenant soit à la COBENAM comme GANVIE, soit à la SONAPECHE (les bateaux de pêche) soit au PORT AUTONOME de COTONOU (les vedettes et les remorqueurs).

Mais pour l'instant les affaires émises dans ce groupe reste modeste :

En valeur absolue 45.442.229 francs CFA de primes émises en 1975 contre 118.565226 francs CFA en 1979.

En valeur relative elle occupe la 3ème place dans la structure du porte-feuille.

LA CATEGORIE DES RISQUES DIVERS

Cette catégorie d'assurance englobe comme l'indique son nom divers risques tels que le vol, le bris de glace, le dégât des eaux, les risques spéciaux comme l'assurance tous risques chantiers (TRC), la responsabilité civile décennale pour les risques de construction.

.../...

Ce n'est pas un domaine non moins important pour ce qu'il recouvre, entre autres l'urbanisation et l'industrialisation de notre Pays.

Dans le cadre de l'industrialisation, citons en exemple le projet SUCRIER de SAVE dont le coût de réalisation est estimé à environ 30 MILLIARDS DE FRANCS CFA, le projet de CIMENTERIE d'ONIGBOLO et peut être bientôt un centre d'exploitation et de Raffinerie du pétrole béninois.

Dans le domaine de la construction, nous pouvons déjà considérer l'Hôtel de Classe Internationale de 200 chambres d'un coût d'environ 3,5 MILLIARDS de francs CFA. Cette énumération non limitative permet de constater que d'importantes sommes d'argent sont en jeu. Mais malheureusement la SONAR n'est pas toujours contactée dans les phases de négociation avant l'aboutissement des contrats relatifs à ces projets.

C'est après coup, alors que ces contrats comportent visiblement des clauses relatives à l'assurance, que la SONAR est saisie. Mise devant le fait accompli, les négociations deviennent pénibles à certains niveaux, les responsables de la réalisation des projets étant toujours désireux de prendre les assurances les plus importantes dans les Pays dont ils sont ressortissants. Une fois encore, c'est l'Etat Béninois qui perd. Le caractère politique que peuvent revêtir les négociations n'excluent pas la mise à contribution salutaire des techniciens dans les divers domaines envisagés par le contrat. Ce n'est qu'à ces conditions que la SONAR pourra bénéficier des efforts d'industrialisation entrepris par notre Etat.

.../...

... Et il n'est nullement superfétatoire de faire remarquer ici que le secteur de l'Assurance a été toujours considéré comme le refflet du niveau de développement économique national.

Pour l'instant les affaires émises se présentent comme suit :

En valeur absolue : 1969.471 Francs CFA en 1975 et 37.426.533 Francs CFA en 1979 accusant ainsi une progression sensible. Ce résultat doit être notoirement amélioré afin d'augmenter la part des émissions de ce groupe de risques dans la structure du portefeuille.

A la lumière des affaires ainsi réalisées, on peut noter qu'en dépit de quelques efforts, les niveaux d'émissions catégorielles restent bas. La sommation des diverses émissions catégorielles ne peut évidemment donner qu'un résultat global de même niveau.

Nous rappelons opportunément que la protection ne concerne pas uniquement les choses, elle concerne également les hommes.

H/- LA PROTECTION SOCIALE (LES ASSURANCES DE PERSONNES)

L'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS) assure de façon sélective la protection d'une catégorie de personnes, les travailleurs qui lui sont déclarés.

Son domaine d'intervention est très limité, car il ne concerne essentiellement que les accidents du travail et les maladies professionnelles.

.../...

... Cette protection embryonnaire ne permet naturellement pas de couvrir tous les besoins.

Le secteur de l'Assurance apporte sa contribution dans ce sens en complétant l'OBSS, d'abord dans son domaine d'intervention, en accordant des garanties plus élevées, et en offrant d'autres garanties, variant ainsi les possibilités de protection.

1 l'OBJECTIF VISE

l'Objectif fondamentalement visé, c'est de soigner l'homme, c'est de parvenir à lui assurer un bon état de santé. Et cette démarche s'apprécie d'abord en terme humanitaire.

Lorsqu'une machine est endommagée, l'entrepreneur procède par calcul de rentabilité, donc un calcul économique, pour savoir s'il faut la réparer ou la remplacer.

La diminution physique de l'homme ne peut pas être traitée de la même façon. C'est pourquoi une organisation sociale appropriée doit pouvoir résoudre les problèmes posés par la déficience physique, les défaillances mentales, les maladies endémiques et épidémiques. Un régime de protection sociale doit être créé, entretenu et développé pour parvenir à cette fin. Aussi l'OBSS, à l'image de la sécurité sociale dans les pays développés, se doit-elle d'apporter de solutions assez satisfaisantes à travers toutes les possibilités de réparation qu'elle peut offrir au malade ou à l'homme atteint dans son intégrité physique.

La SONAR à son tour devrait pouvoir proposer une gamme très variée de garanties pour renforcer les actions de l'OBSS. Dans un cas comme dans l'autre, les intentions ne sont pas concrétisées.

... C'est bien le cas à la SONAR, où les émissions en accidents du travail et maladies professionnelles sont très faibles.

La SONAR a mis sur pied des contrats maladies adaptés aux individus, aux ménages ou à un groupe de personnes.

Les efforts sont pour l'instant portés sur l'Assurance sur la vie et encore ! Ce sont les usages bancaires, comme on l'a vu, qui astreignent les emprunteurs à souscrire une assurance temporaire. Décès. On ne peut donc pas dire que c'est la politique commerciale de la SONAR qui est à la base de telles souscriptions. Bien évidemment, il reste à résoudre les problèmes cruciaux des contrats-Vie souscrits avant la création de la SONAR et qui relèvent purement et simplement de l'ancienne gestion. La solution à y apporter relève de la compétence exclusive de l'autorité centrale. Le sort de ces anciens contrats n'étant pas réglés à ce jour. Leurs titulaires sont mécontents et désabusés. D'où les hésitations de la SONAR à relancer comme il se doit toutes combinaisons possibles d'Assurances sur la vie. Mais cet état de choses dure, contre vents et marées, cette société s'engage désormais à entreprendre des actions dans ce sens. Nous ne pouvons que l'y encourager. On voit d'ailleurs très bien l'intérêt de la chose. En effet, pour bénéficier de la garantie de la SONAR, l'assurable est contraint de faire une visite médicale sur la base d'un questionnaire relatif à son état sanitaire. On s'est aperçu que l'opération est très bénéfique pour les intéressés, car bien de fois, certains étaient porteurs de maladie latente qu'ils ignoraient superbement mais qui les minaient lentement. Combien ont perdu banalement la vie de cette façon, accusant à tort le charlatan ou le sorcier imaginaire ?

.../...

... On peut relever ainsi plusieurs avantages attachés aux opérations d'Assurance sur la vie en particulier, et d'une façon générale à toutes les opérations d'Assurance de personne.

Il reste bien évident, que sur le plan des interprétations, toutes ces actions, toutes/ces opérations ont un contenu économique.

De quel côté que l'on retourne le problème, tout part de l'homme et tout se ramène à l'homme, agent économique par excellence. Et comme le dit si bien Michel DANGIBEAUD (1) "ce ne sont pas des machines si perfectionnées soient-elles, ni des mécanismes économiques qui déterminent en dernier ressort la croissance, mais ce sont les hommes ; les facteurs essentiels, même s'ils ne peuvent entrer dans des calculs, ce sont : l'intelligence, la culture, le goût de la création, l'amour du travail, la santé".

Pris par ce côté, l'homme n'est plus seulement considéré comme facteur de production, mais comme un sujet agissant en toutes circonstances de causes sur les structures et les mécanismes économiques. C'est pour cela que sa santé doit être placée au centre de toutes les discussions, toute proportion respectée.

2 - LES AFFAIRES REALISEES

Les émissions dans les Assurances de personne sont diffuses et pratiquement insignifiantes.

.../...

(1) Michel DANGIBEAUD : l'assurance et la croissance économique Page 266

... C'est pour cela que les seuls chiffres précis et disponibles concernent uniquement l'Assurance temporaire décès appliquée aux crédits bancaires. Nous utiliserons ces chiffres à d'autres occasions.

Mais il ne suffit pas de réaliser des affaires pour être bon Assureur, il faut être en mesure de respecter surtout ses engagements et dans ce cas c'est la prestation de l'Assureur qui est en jeu, il doit financer les pertes qui ont été portées à sa connaissance.

S E C T I O N 2

LE FINANCEMENT DES PERTES

C'est dans l'espoir de la prise en charge des conséquences pécuniaires de la réalisation des risques, que ceux-ci sont assurés.

LA SONAR en effet, n'a cessé d'enregistrer des sinistres dans toutes les catégories d'Assurance Il est évident que ces sinistres constituant pour elle des charges financières s'analysent en terme de pertes pour les assurés ou autres bénéficiaires de contrats.

.../...

P A R A G R A P H E 1LA CHARGE FINANCIERE DES PERTES

Il faut entendre par perte, les sinistres déclarés et donnant lieu à indemnisation.

Cette charge est obtenue pour un exercice comptable, par la sommation, des sinistres effectivement payés au cours de l'exercice considéré (le principal et les accessoires) et la variation des provisions constituées à cet effet.

Les pertes peuvent être directes ou indirectes selon qu'il s'agit de l'assuré lui-même ou d'un tiers.

A/- PERTES DIRECTES ET INDIRECTES1- VIS-A-VIS de l'ASSURE

Les pertes sont directes lorsqu'elles concernent l'Assuré, et précisément lorsqu'elles affectent le potentiel productif assuré.

C'est le cas d'une usine assurée contre l'incendie et qui prend feu, de marchandises avariées en cours de transports, des vitres ou des machines qui se brisent, d'un véhicule volé, tous ces biens appartenant à l'Assuré et composant son potentiel productif.

Ou c'est l'Assuré lui-même qui tombe malade et qui a besoin de se soigner, de se remettre en état, s'il ne décède pas. Dans tous ces cas, c'est son patrimoine propre qui est touché.

.../...

2 - VIS-A-VIS DU TIERS

Les pertes sont indirectes lorsqu'elles concernent un tiers ou son patrimoine. Au cours d'un accident de circulation par exemple, le propriétaire d'un véhicule A qui cause des dommages au véhicule adverse B et à des gens ayant pris place à bord devrait normalement répondre de sa propre poche des conséquences pécuniaires de son acte. Mais si le véhicule A est assuré, c'est l'Assureur qui assure la réparation des pertes ainsi occasionnées. Ainsi, le patrimoine de l'assuré et celui du tiers ont été sauvegardés grâce à l'intervention de l'Assureur.

B/- PERTES SELON LES CAPITAUX GARANTIS

Il est utile de noter que l'importance des pertes à financer par l'assureur est fonction de ses engagements, limités ou illimités.

1 - CAS D'ENGAGEMENT ILLIMITE

C'est le cas de l'Assurance Responsabilité Civile automobile communément appelée "Assurance au tiers" rendue obligatoire par la loi 65 du 4 MARS 1965. Cette loi dispose que la garantie de l'Assureur est illimitée. Cela veut dire que celui-ci n'est pas juridiquement en mesure de limiter de son propre gré de façon arbitraire le montant des pertes à réparer. A la souscription d'un contrat pris isolément, il ne peut pas savoir pour combien il s'engage. La charge de sinistre dans ce cas est proportionnelle à l'étendue des dommages.

.../...

2 - CAS D'ENGAGEMENT LIMITE

D'une façon générale, l'Assureur limite autant que possible ses engagements. Les cas les plus évidents dans cette pratique se constatent surtout dans les assurances de choses où les capitaux en risque sont limités (par l'assureur ou l'assuré) et où le principe indenmitaire s'applique rigoureusement (l'assurance ne saurait être une source d'enrichissement sans cause).

Dans les Assurances de personne, l'engagement de l'Assureur est également fonction des capitaux souscrits.

Il aurait été intéressant de dégager les charges de sinistres par catégorie d'assurance. Rapprochées aux primes acquises d'un exercice considéré, on pourrait mesurer la distorsion entre le coût des sinistres et le coût des risques afin de procéder aux corrections qui s'imposent. Mais malheureusement il n'y a pas de chiffres disponibles à cet effet, ce qui est une énormité du point de vue gestion.

En revanche il est possible de présenter un tableau d'évolution des charges de sinistres pour quatre exercices, (à titre indicatif).

.../...

CHARGES DE SINISTRES TOUTES CATEGORIES

(EN FRANCS CFA) (1)

1976	230.096.208
1977	418.165.118
1978	601.325.350
1979	697.276.214

Ces charges ont régulièrement évolué au cours des exercices. Mais quid des paiements effectifs des sinistres par la SOCIETE NATIONALE d'ASSURANCE ET DE REASSURANCE ?

PARAGRAPHE 2.- LE FINANCEMENT EFFECTIF DES PERTESA.- LES PAIEMENTS DE SINISTRES PAR LA SO.N.A.R.

En terme comptable, il s'agit des prestations et frais payés qui comporte le principal et les frais accessoires comme les honoraires d'Avocats, d'experts et des frais de Justice à l'exclusion des recours encaissés. Il s'agit donc de sinistres payés réellement au cours de l'exercice. Bien entendu ces sinistres, peuvent avoir été déclarés au cours des exercices antérieurs, ce qui à priori n'est pas anormal. Les paiements se présentent comme suit :

PAIEMENTS EFFECTUES (TOUTES CATEGORIES)

(EN FRANCS CFA). (2)

1976	95.987.403
1977	116.123.739
1978	214.344.476
1979	197.967.818

.../.....

(1)(2) Source : Département Comptabilité SONAR

... En 1976, la SONAR a financé les pertes pour un montant de 95.987.403 Francs CFA. A partir de 1978, elle a doublé ses débours soit 214.344.476 Francs CFA en 1978 et 197.967.818 Francs CFA en 1979. Le financement des pertes est donc passée du simple au double. Ce tableau laisse croire à un effort sensible dans les paiements de sinistres. Il n'en est rien en réalité.

Il est une méthode qui aurait pu permettre de mesurer la célérité des règlements, mais malheureusement, et c'est bien le lieu de le déplorer, les renseignements statistiques nécessaires ne sont pas disponibles. Une fois de plus, c'est une aberration.

Cette méthode donc, c'est la méthode dite de cadence des règlements, qui s'appuie sur les statistiques des exercices antérieurs. C'est donc une méthode retrospective. Elle permet de déterminer selon les exercices de compétence, le nombre et le montant des sinistres réglés. Les progressions ne seront certainement pas les mêmes parce que les petits sinistres se règlent plus facilement que les gros sinistres.

Les Assureurs chevronnés voudraient bien nous permettre d'utiliser une formule inhabituelle, car il paraît très gênant de traiter d'un problème aussi préoccupant sans références, même grossières.

Nous allons tenter de déterminer tout de même une cadence grossière en rapportant les paiements effectués au cours de chaque exercice comptable, à la charge de sinistres de l'exercice considéré.

.../...

CADENCE DES REGLEMENTS (1)

EXERCICES	:	RAPPORTS PAIEMENTS EFFECTUES	:	PROGRESSION
	:	SUR CHARGES DE SINISTRES	:	
1976	:	<u>95.987.403</u>	:	41,71 %
	:	230.096.208	:	
1977	:	<u>116.123.739</u>	:	27,76 %
	:	418.165.118	:	
1978	:	<u>214.344.476</u>	:	35,64 %
	:	601.325.350	:	
1979	:	<u>197.967.818</u>	:	28,39 %
	:	697.276.214	:	

A lecture directe, il apparait nettement qu'au cours des 4 exercices considérés, on a réglé moins de la moitié des charges de sinistres. Or ces charges augmentent entre 1976 et 1978, de 200 MILLIONS environ chaque année.

.../...

(1) Chiffres tirés du Département Comptabilité, SONAR

Unité de Compte : Francs CFA.

.../...

Par ailleurs en 1977 et 1979, on a réglé respectivement 27,76 % et 28,39 % soit seulement un peu plus du quart des charges de sinistres. Or entre ces deux dates, l'augmentation des charges est environ de 300 MILLIONS.

Tout cela prouve que les dossiers de sinistres ne se règlent pas à une cadence normale. Ce qui se traduit sur le plan financier par un double alourdissement des charges. En effet le renchérissement des déclarations de sinistres entraîne une augmentation des charges chaque année (les chiffres le prouvent), tandis que la lenteur des règlements aboutit à un cumul fatal des dossiers non réglés.

Et c'est pour cela justement que les provisions de sinistres constituées chaque année sont énormes. Cela traduit un endettement important et certain. C'est ce que révèle le tableau suivant :

EVOLUTION DES PROVISIONS DE SINISTRES

A LA CLOTURE DES EXERCICES (en Francs CFA) (1)

1976	306.466.291
1977	608.507.670
1978	995.488.544
1979	1.494.996.940

En 1976, la provision constituée est de 306.466.291, en 1979 elle est passée à 1.494.796.940, soit cinq fois plus qu'en 1976.

.../...

(1) SOURCE : Département Comptabilité SONAR

... Il est utile de rappeler que les provisions de sinistres reposent sur les évaluations des dossiers de sinistres en suspens. Cette lenteur dans le traitement des dossiers de sinistres crée évidemment des mécontents, notamment les Assurés et les victimes d'accidents.

B/- LES INSUFFISANCES DU SERVICE APRES VENTE.
CAUSES ET EFFETS.

Le paiement des sinistres est ce qu'on peut considérer comme le service après vente. Mais pourquoi cette lenteur ?

1/- LES CAUSES

a/- CAUSES EXOGENES

- Très souvent, les assurés et victimes d'accident mettent un temps long à communiquer les pièces indispensables à l'Etude technique des dossiers : (exemple de ^{quelques} / pièces en sinistre auto.

- Procès verbaux de constats
- Rapports d'expertise
- Permis de conduire
- Visite technique

ou autres pièces devant figurer dans le dossier de sinistre.

La communication tardive de ces différents documents, établis avec une lenteur remarquable (PV de Gendarmerie) à pour effet d'allonger les délais de règlement. Dans ces cas, le retard de règlement ne saurait être imputé à la SONAR.

.../...

... l'ignorance, la négligence et le manque d'information. Beaucoup d'assurés sont illétrés, ceux qui sont l'étrés ne lisent pas leurs contrats par négligence ou par paresse, tous démunis d'information précise sur leurs droits et leurs obligations.

Mais malheureusement, ces causes exogènes, sont renforcées par des causes endogènes.

2 - CAUSES ENDOGENES

MAUVAISE ORGANISATION DU TRAVAIL : Aucune Agence de la SONAR, n'est autorisée à procéder au règlement financier d'un dossier de sinistre, quel qu'en soit le coût. Tous les dossiers, même coûtant 500 Francs CFA sont réglés au siège.

LE LONG CIRCUIT d'UN DOSSIER DE SINISTRE :

Le dossier constitué à l'AGENCE avec toutes les difficultés évoquées ci-dessus est transmis après étude technique au Département sinistre (Siège), qui procède à son tour à une étude technique parallèle pour être introduit auprès du Directeur Général pour contrôle. Ce long circuit suppose un travail administratif absorbant et d'une utilité douteuse.

b/- LES EFFETS.

AU PLAN JURIDIQUE : Le contrat d'Assurance, contrat synallagmatique, définit les obligations de chaque partie. En Assurance automobile, les conditions générales stipulent un délai de 15 jours après la déclaration de sinistres. Ce qui n'a jamais été possible en règlement de sinistre à la SONAR.

.../...

... Pourtant les dossiers matériels de moindre importance pourraient être rapidement réglés si la SONAR pouvait après étude adopter le procédé du constat amiable, tandis que pour les dossiers corporels, les procédures judiciaires pourraient être sinon évitées mais écourtées par la systématisation des règlements transactionnels.

AU PLAN COMMERCIAL :

Les clients de la SONAR sont désabusés étant donné les conditions actuelles de règlement. Les critiques sont vives et acerbes. Ils ne croient plus en la nécessité de s'assurer, la SONAR n'ayant pas réussi à maintenir la confiance et l'espoir qui ont préexisté à son avènement.

AU PLAN FINANCIER :

Les assurés ne sont pas généralement satisfaits des paiements effectués entre leurs mains. C'est un problème classique sur lequel il ne faut guère s'attarder.

Mais en revanche, le long délai de règlement apporte un préjudice certain à l'indemnité versée, en raison de l'érosion monétaire due à l'inflation.

En effet, la prestation servie à l'Assuré est évaluée au prix en vigueur à l'époque du sinistre, et est donc assujettie aux variations du pouvoir d'achat.

AU PLAN ECONOMIQUE

Nous avons vu que la protection accordée par l'Assureur devait permettre de restituer aux assurés ayant connu de pertes, leurs pouvoirs économiques, et de les rétablir ainsi dans la situation qui était la leur avant le sinistre.

.../...

... C'est un principe juridique sacré dans le domaine des Assurances, et qui a un contenu économique en correspondance avec la fonction technique de l'Assurance. Nous avons précédemment vu également, que le rôle de l'Assurance apparaît comme un correcteur d'actif, mais il faut justement que cette correction intervienne dans un délai raisonnable pour éviter le blocage de l'appareil productif avec les désordres sociaux qui peuvent en résulter.

Nous rappelons aussi que l'Assurance est un moyen de corriger la réparation des revenus. Et ce rôle est d'autant plus important que l'utilité de l'indemnité versée est sans équivoque. Mesurez par exemple les peines d'un handicapé (et ils sont nombreux) qui attend une indemnisation pour s'acheter une prothèse afin de protéger son pied amputé, ou un entrepreneur désemparé qui attend d'être payé par l'assureur pour rouvrir ses portes et relancer ses activités. Autant de besoins irréductibles nés des pertes. Et si l'on rapporte la prime payée au montant de l'indemnité versée ou attendue on a bien la conviction que l'Assurance n'est chère qu'avant l'accident".

Il s'agit donc au total de restituer aux assurés éprouvés leurs pouvoirs de production et de consommation.

Au terme d'une analyse aussi longue, mais amplement justifiée par le fait que la protection des risques constitue la fonction technique première de l'Assurance, fonction à laquelle il convient de donner un contenu économique afin d'en situer la finalité dans le contexte économique national, il n'est pas inutile de dégager certains aspects de cette étude.

.../...

La part assumée par la collectivité nationale n'est qu'une étape dans la gestion technique des risques mutualisée. Car jusqu'ici c'est bien de l'assurance directe qu'il a été question, la seconde étape se situant au niveau de la réassurance. Le sigle de la SONAR traduit d'ailleurs très bien cette réalité : SOCIETE NATIONALE d'ASSURANCE ET DE REASSURANCE.

L'assumption de cette part se traduit d'une part par l'effort d'organisation de la mutualité, de son développement, donc en fin de compte de l'exploitation du potentiel assurable.

D'autre part, par l'effort de réparation des pertes enregistrées au sein de cette mutualité. Il convient de rappeler cette solidarité entre les assurés ayant subi de pertes et ceux qui n'ont rien subi, une solidarité marquée par un financement collectif des pertes. Une autre vérité vient donc d'être mise en lumière : "les bons assurés payent pour les mauvais". Il y a donc une leçon à tirer, celui du bon comportement que doivent désormais observer les assurés au sein de la mutualité, de façon à éviter l'alourdissement des charges et le renchérissement subséquent du prix de l'assurance, car en réalité, les résultats globaux ne sont pas satisfaisants.

Ainsi le chiffre d'affaires (émissions nettes) se situe à un niveau bas, à moins d'un MILLIARD en 1979 après 5 ans d'exercices c'est-à-dire qu'en fait, les affaires conservées au niveau de la collectivité sont de 796.210.320 francs CFA en 1976 soit un accroissement de moins de 200 MILLIONS de francs CFA (voir tableau).

.../...

Et là encore, il s'agit d'émissions à ne pas confondre avec l'encaissement de prime qui traduit une réalité plus contrôlable, (LA SONAR a beaucoup de primes impayées). Ces résultats ne sont donc guère rejouissants quant on peut faire un rapprochement avec ceux d'autres pays.

Voyons à cet effet l'exploit réalisé en 1972 par les dix premiers pays en matière d'assurance, à travers l'importance de leurs encaissements. C'est sans commentaire, l'évidence s'impose à lecture directe.

.../...

SO.N.A.R. : EMISSIONS DE PRIMES TOUTES CATEGORIES CONFONDUES (1)

(Primes et accessoires nettes d'annulation)

(exprimés en francs CFA)

EXERCICES	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS	OPERATIONS NETTES
1976	719.956.885	120.746.565	599.210.320
1977	714.805.890	162.378.258	552.427.632
1978	965.648.645	321.479.810	644.168.835
1979	1.096.750.233	300.205.697	796.544.536

(1) Source : Département Comptabilité de la SONAR.

ENCAISSEMENT DE PRIMES DE PAYS DEVELOPPES (1)

PAYS	PRIMES d'ASSURANCE (Milliards de £1972)	CLASSEMENT	PRODUIT NATIONAL BRUT (Milliards de £ 1972)	CLASSEMENT
ETATS-UNIS	81,518	1	11.521	1
JAPON	14,315	2	340	2
R F A	12,043	3	259	3
G.BRETAGNE	8,702	4	142	5
FRANCE	6,649	5	195,3	4
CANADA	5,045	6	104	7
ITALIE	3,008	7	117,9	6
AUSTRALIE	2,718	8	55	8
BRESIL	-	-	53	8
PAYS BAS	2,250	9	45,5	9
SUEDE	1,467	10	41,9	10

REMARQUE : Par ordre de classement, les Pays où les primes d'Assurances sont les plus élevés correspondent aux Pays où le P N B est également le plus élevé. Quelle coïncidence.

C'est bien la confirmation qu'il existe un lien entre Assurance et développement.

.../...

(1) SOURCE . Tableau tiré de l'article Assurance et Développement de Michel GAULET, Président de la Fédération du Groupe du Travail "Marché Commun" du Comité Européen des Assureurs.

CHAPITRE II

LA PART ASSUMÉE PAR LA COLLECTIVITÉ INTERNATIONALE

Préfaçant en effet l'important ouvrage de Maurice Ramel "La Réassurance, Aspects théoriques et pratiques", Jacques Rueff de l'Académie française s'exprimait en ces termes :

"L'Assurance n'échappe pas à l'obligation de maintenir ses risques dans la limite de ses moyens. Pour qu'elle put suivre le rythme de la croissance économique et en abriter les moyens sous la protection tutélaire de la loi des grands nombres, il fallait qu'elle-même put assurer les risques qu'elle ne s'estimait pas en mesure d'assumer.

C'est ainsi qu'est apparue, comme une nécessité économique, cette assurance des assureurs qu'est la REASSURANCE".

La réassurance est donc l'assurance au 2e degré.

- L'intervention du réassureur consiste donc dans le nivellement du risque, grâce à l'absorption des pointes. Le traité en quote-part, exemple du partage proportionnel en est une première justification. C'est ainsi que pour le risque incendie, la SONAR a cédé en 1980, 40 % et retenu 60 %. La SONAR, cédante, recevra du réassureur 40 % du montant des sinistres. Mais la formule qui justifie mieux l'intervention du réassureur, c'est lorsqu'il se porte garant, non du risque lui-même mais de "l'excédent" autrement "du risque de dépassement des garanties que l'assureur est à même d'absorber".

C'est bien le cas du traité d'excédent de sinistre (excess of loss). Dans les traités d'excédents (il existe également des traités d'excédent de capitaux), les écarts estimés élevés par rapport à la moyenne sont absorbés. On peut retenir pour illustration, l'exemple donné par le Blanc (1) tiré des statistiques des assureurs suédois pour les risques de transport.

- à l'état brut le rapport $s/p = 76,2 \%$ (brut de réassurance) avec des écarts allant de 13,4 à 18,6 soit un écart total de 32.

- à l'état net (de réassurance) le rapport $s/p = 60,9 \%$ les écarts allant de 8,6 à 11,8 soit un écart total de 20,4.

Cet exemple montre bien qu'il y a eu du fait de la réassurance une amélioration du taux de sinistre à primes, et que les écarts ont été réduits.

- L'intervention de l'assureur permet également le nivellement du risque grâce à l'atténuation des variations liées à la conjoncture au niveau de certains risques tributaires des variations économiques.

D'autres raisons motivent encore la sollicitation des réassureurs par la SONAR, lorsque par exemple elle est obligée d'accepter des risques isolés qui ne peuvent donc pas rentrer dans la mutualité, ou lorsque certains risques sont nettement au-dessus de sa solvabilité.

(1) Dans son ouvrage : La Réassurance au point de vue économique.
(2) S = Sinistres P = Primes.

Dans tous ces cas, la SONAR revend aux réassureurs les excédents. Certains risques, (les risques isolés notamment, sont même revendus à 100 %).

Mais le problème qui s'est posé à la cédante pour vendre une partie des risques de son porte-feuille peut se poser parfaitement et se pose d'ailleurs au réassureur. Ce qui l'oblige à chercher aussi d'autres "preneurs", d'autres réassureurs qu'on appelle cette fois des rétrocessionnaires.

Mais le rétrocessionnaire confronté aux mêmes difficultés de rétention, cherche à se décharger sur un autre rétrocessionnaire et la chaîne ne s'arrête qu'au niveau de celui qui se sent en mesure de conserver entièrement son acceptation.

Nous voyons bien que le risque qui part, par transfert de la firme en passant par l'assureur direct, les réassureurs successifs, arrive totalement méconnaissable chez le dernier rétrocessionnaire.

Ce risque est suffisamment distribué pour mériter l'expression de Henri Le Blanc, c'est un risque "atomisé".

On en infère que les opérations d'assurance ont un caractère réellement international. Même en Union Soviétique, le Grosstrach, organisme d'Etat en matière de réassurance, place des risques sur le marché mondial (en Suisse et en Grande Bretagne notamment).

SECTION I : L'INTERVENTION DES REASSUREURS.

Pour les opérations de réassurance, la SONAR traite (en matière de cession) avec les réassureurs^{et}/courtiers de réassurance suivants :

Les Réassureurs - la Société Commerciale de Réassurance (SCOR) "leader", (Société française).

- la Compagnie Centrale de Réassurance Algérienne (C.C.R.)

- la Suisse-Ré

- la Muniche-Ré

Les Courtiers de Réassurance

- Bland Payne à Londres

- Union Française de Réassurance (UFR) à PARIS

Paragraphe 1- Les opérations de Cessions

A/ Les cessions de primes (1)

(exprimées en F.CFA)

1976	120.746.565
1977	162.378.258
1978	321.479.810
1979	350.205.697.

Les cessions de prime s'interprètent comme étant des exportations de capitaux.

(1) Il s'agit de primes émises.

D'un point de vue technique et économique, l'opération n'est rentable pour la SONAR, donc pour l'Etat que lorsqu'on évite une forte fuite des capitaux. Cela suppose une bonne gestion des affaires qui passe forcément par une meilleure connaissance des résultats techniques d'exploitation. Ce n'est pas le cas à la SONAR où les moindres renseignements statistiques font notoirement défaut. Discuter donc de façon erratique avec des réassureurs chevronnés de tous horizons, ayant une parfaite maîtrise de la technique de l'assurance et de la réassurance, c'est se jeter dans la gueule du loup. C'est une démarche qui est de nature à préjudicier aux intérêts de la collectivité nationale.

En 1976, la SONAR a en principe cédé 120.746.565 F.CFA de primes et 300.205.697 F.CFA en 1979 soit environ 3 fois plus. Il est difficile d'interpréter correctement ces chiffres en raison de la jeunesse de la SONAR qui pratique visiblement une politique prudente en la matière. Mais cela ne saurait durer éternellement.

Mais il est utile de noter tout de même que sur les primes cédées la SONAR touche des commissions, qui atténuent au bout du compte l'importance des risques vendus.

Par ailleurs, la cédante reçoit du réassureur des valeurs pour garantir la représentation des provisions constituées pour les primes cédées. De même lorsque les affaires sont bonnes, le réassureur intéresse la cédante par le biais de la participation bénéficiaire de la cédante.

C'est le cas dans les risques d'Incendie où la participation bénéficiaire est de 35 % en 1980 pour le traité en quote-part, et de 37,5 % en excédent de pleins pour la même année. C'est ce qui fait dire à Michel Dangibeaud que "le réassureur est d'une certaine manière le banquier de la cédante. Mais voyons ce qui se passe dans les cessions de sinistres.

B - LES CESSIONS DE PERTES (exprimés en F.CFA)

<u>Exercices</u>	<u>Les charges</u>	<u>Les paiements effectifs</u>
1976	31.334.569	2.125.973
1977	72.612.560	10.322.501
1978	105.867.749	11.553.263
1979	93.543.588	9.122.657

Il n'est pas possible de mettre aux prises l'assuré et le réassureur parce que tout simplement ils s'ignorent et n'ont pas de relation directe. Donc en matière réparation des pertes, les assurés n'ont aucun reproche à adresser au réassureur. C'est bien la SONAR qui sert de courroie, qui porte le chapeau.

La diligence de la SONAR peut s'apprécier non seulement par rapport aux assurés mais également dans ses relations avec les réassureurs, la promptitude par exemple à communiquer tous les éléments justificatifs des règlements à effectuer par ceux-ci. Il ne sert à rien du reste de nous étendre sur cet aspect de la gestion.

Il vaut mieux, au risque de se tromper, se retenir de faire un commentaire très poussé du tableau.

On peut tout au plus se borner à constater qu'en 1976 les réassureurs ont financé pour leur part les pertes pour un montant de 2.125.979 contre 9.122.657 en 1979 soit environ 4 fois plus qu'en 1976. Tandis que les charges de sinistres qui leur sont imputées ont évolué comme suit :

- 31.334.569 F.CFA en 1976 et

- 93.543.588 F.CFA en 1979 soit environ 3 fois plus qu'en 1976.

Nous venons d'affirmer le caractère international des opérations d'assurance sur la base des exigences technique, économique et financier. Ceci suppose une coopération internationale entre compagnies d'assurance de divers pays, mais en tenant compte forcément de la nature et de la structure des marchés nationaux et ce dans le strict respect des options politiques.

Il s'avère donc indispensable que les Etats soient de la partie. Ils s'y mêlent d'ailleurs forcément surtout dans les pays comme la France et les pays d'Afrique noire francophone où les Services publics de contrôle d'assurance relèvent directement de leur autorité. Ceci revient tout simplement à dire que la structure des marchés nationaux reflètent bien les choix de développement.

D'un point de vue économique et politique, cette évidence apparait clairement car notre marché national d'assurance est un marché de monopole qui correspond bien à l'objectif de notre Etat de contrôler radicalement les hauteurs dominantes de l'économie nationale. C'est pourquoi à notre avis la question n'est plus de savoir quels sont les avantages et les inconvénients de cette situation de monopole.

La remise en cause sous quelle que forme que ce soit de cette décision politique relève naturellement des autorités politiques qui l'ont prise.

Ceci dit, en étudiant plus haut le marché national de l'assurance à une époque où la prise en charge du secteur n'était encore guère intervenue, nous avons déjà suffisamment montré grâce à plusieurs exemples que ce marché était littéralement exploité par les compagnies étrangères, notamment les compagnies françaises, et que ces compagnies exerçaient un monopole de fait. A cette époque en effet (1966), la main mise française sur notre économie nationale relevait d'une réalité historique et politique sans équivoque. La domination était certaine, comme l'étaient sûrement les désordres économiques qu'elle engendrait.

Nous nous permettons de reporter ici in extenso le point de vue de Mr L.S. BUOL Directeur de la branche Assurances de la CNUCED (1), exprimé le 17 Juin 1975 devant les Etudiants de l'Institut International des Assurances de Yaoundé

(1) CNUCED = Conférence des Nations Unies sur le commerce et le Développement.

qu'il développait le thème "Relations entre les marchés nationaux d'assurances des pays en voie de développement et les grands marchés internationaux.

Monsieur BUOL disait notamment ceci :

" Une première forme de relation, à mon avis la plus nocive, est celle où le marché d'assurances d'un pays donné, se compose exclusivement d'un certain nombre d'Agents locaux de compagnies d'assurances étrangères et de quelques courtiers qui servent d'intermédiaires pour les affaires d'assurance placées directement sur des marchés d'assurances étrangers. Si j'ajoutais, comme un autre élément caractéristique de ce marché, le manque total de surveillance sur les opérations de ces Agents et courtiers.

Vous admettez sans doute que ce genre de marché d'assurances est tout autre que satisfaisant, et que ses relations avec l'étranger peuvent être qualifiées de relations d'exploitation coloniale ".

Poursuivant ses propos, il déclare : (1)

" Même dans le cadre d'un tel marché national, complètement dominé par des compagnies étrangères, il y a une distinction à faire entre le cas où les Agents et courtiers sont des organes d'un seul marché étranger et l'autre cas où il y a au moins une certaine concurrence entre marchés étrangers. En effet, dans ce deuxième cas, ladite concurrence atténuée un peu

certaines effets de la domination étrangère et améliore les termes et conditions auxquels l'assurance est offerte au public sans pour cela éliminer totalement les défauts de base du marché en question, qui ne mérite guère le nom de marché national d'assurances ".

Tout est dit et qui vérifie parfaitement notre étude et notre point de vue sur la question.

Après une analyse aussi objective, on peut déduire le bien fondé de l'acte posé par l'Etat Béninois quand il a décidé la prise en charge du secteur de l'assurance. C'est à coup sûr cette même analyse objective qui a incité notre Etat à l'institution du monopole des opérations d'assurance au profit de la SONAR, sur toute l'étendue du territoire national. La finalité c'est le contrôle effectif et radical de l'économie.

Le secteur de l'assurance étant mondialement connu comme un secteur clé, garant de la sécurité des hommes, du patrimoine national, des actifs industriels et financiers des agents économiques nationaux, il est apparu indispensable de mettre entièrement au service du développement économique et social de notre pays, toutes les ressources qu'elle collecte sous forme d'épagnes.

Mais a-t-on pu réellement éviter la forte dépendance de notre marché vis-à-vis de l'étranger ?

Voilà ce qu'en pense Monsieur L. BUOL.

"Une Compagnie d'assurance qui détient le monopole dans un pays donné dépend de façon très prononcée, presque extrême, de ses bonnes relations avec les réassureurs étrangers. En effet, le monopole comporte à la fois le droit de l'exclusivité sur le marché national et l'obligation morale, sinon légale, d'accepter en couverture tous les risques qui lui sont offerts sur le marché. Or il est évident que sans une coopération étroite et suivie avec des réassureurs étrangers, la compagnie de monopole est généralement incapable de jouer ce rôle, surtout en ce qui concerne les larges risques, les risques nouveaux et exceptionnels.

L'assistance des réassureurs en question est nécessaire non seulement en ce qui concerne les montants qui dépassent la conservation propre de la compagnie, mais aussi pour classer et évaluer que pour régler les sinistres qui en découlent".

Une fois de plus tout est encore clairement exprimé en ce qui concerne la coassurance et la réassurance. Il reste néanmoins, comme pour convaincre, de choisir des exemples prises sur les réalités de notre marché national.

L'élimination de la coassurance du fait du monopole pose quelques problèmes d'ordre technique et économique. En effet, la coassurance est une technique de répartition et de gestion commune de gros risques entre plusieurs sociétés. Elle s'avère indispensable lorsque le risque à garantir est trop important pour une seule société.

C'est bien le cas du projet Sucrier de Savè qui met en jeu environ 30 milliards de capitaux. La SONAR ne saurait accepter de couvrir seule un tel risque pour au moins deux raisons :

* Cette société en raison de sa jeunesse ne maîtrise pas encore à proprement parler la technique des assurances pour pouvoir valablement traiter un risque aussi important.

* Elle ne peut non plus assumer seule le risque en raison de ses faibles possibilités financières.

La seule référence du chiffre d'affaires émises en 1979 (moins de F.CFA d'un milliard) suffit pour comprendre cette évidence.

Avec la coexistence de plusieurs sociétés sur la place, le risque aurait été réparti entre elles (en pourcentage ou millièmes) de façon à permettre une forte rétention des capitaux au profit du développement du marché national. C'est là un aspect économique très important dans la lutte de notre pays contre l'exportation des capitaux. Bien entendu, chaque coassureur aurait placé en réassurance selon sa convenance la partie du risque qu'il ne désirerait pas assumer.

Cette impossibilité de coassurance amène la SONAR à être trop tributaire de l'intervention fréquente des réassureurs étrangers, en premier lieu les réassureurs français.

Le problème est maintenant de savoir s'il faut traiter avec plusieurs réassureurs à la fois, avec l'inconvénient de multiplier d'autant la dépendance et d'avoir une gestion lourde et compliquée du porte-feuille, ou au contraire d'éviter la dispersion en retenant de conclure des accords avec quelques centres de réassurance après avoir recueilli un nombre important d'offres. Un choix s'impose.

Ce choix ne peut s'opérer que dans le cadre de la coopération internationale en matière d'assurance. Aussi doit-il répondre aux exigences d'ordre technique, économique, politique et social.

La coopération comporte donc des aspects autres que ceux de la réassurance.

Il n'est pas superflu de rappeler que les compagnies d'assurance ne peuvent valablement remplir leur mission "sans un flux de coopération organisé avec des entreprises étrangères" car comme l'indique Mamadou Racine Bathily (1), "la fonction principale de l'assurance est l'organisation moderne de la solidarité entre ceux (personnes morales ou physiques) qui sont exposés aux conséquences pécuniaires d'évènements aléatoires analogues. Et comme toute solidarité, celle que gèrent les assureurs est d'autant plus faible qu'elle unit un plus grand nombre de personnes".

(1) Directeur Adjoint et Directeur des Etudes à l'Institut International des Assurances de Yaoundé - (II A) CAMEROUN

Ceci revient à dire que "l'assurance est donc une profession à forte vocation de coopération internationale". Nous allons étudier brièvement cette coopération sous deux angles :

- * coopération entre assureurs,
- * coopération entre Etats.

Paragraphe II: Nécessité d'ouverture du marché national vers les marchés internationaux.

A - LES EXIGENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Coopération entre Compagnies d'Assurances

Les besoins et nécessités du développement des Compagnies d'assurance obligent celles-ci à s'associer en vue de l'assumption de la charge financière des capitaux garantis, lorsque ceux-ci sont importants. Les techniques de coassurance et de réassurance sont donc des facteurs de rapprochement des compagnies pour traiter communément de grands risques comme les flottes de compagnies aériennes ou les plateformes de recherche pétrolière pour ne citer que ces cas. Pour puiser des exemples de chez nous, le projet Sucrier de Savè a déjà fait l'objet de rencontres utiles entre notre Société Nationale d'Assurance et les Sociétés Nigériennes d'Assurance. De même en vue de la gestion commune des risques de transport des produits pétroliers Nigériens transitant au Bénin, plusieurs séances de travail ont déjà réuni assureurs Nigériens et Béninois.

Dans le même ordre d'idées un courant d'échanges de plus en plus intenses s'instaure entre la SONAR et le Groupement Togolais d'Assurance (G.T.A.) en matière de règlement de sinistres dus aux accidents de circulation des véhicules

assurés par les deux sociétés. Nous cultivons l'espoir de travail avec les assureurs Togolais dans un cadre plus normalisé.

Pour l'instant, l'extension de garantie accordé dans les contrats automobile par chaque compagnie d'assurance d'un pays limitrophe pour les facilités de circulation est un embryon et un modèle de coopération à développer dans un proche avenir. C'est ainsi que la SONAR couvre les accidents survenus dans les pays voisins (Nigéria, Niger, Togo et Haute-Volta). C'est un effort certain vers un système multinational de garantie des usagers de la route (1)

Par ailleurs dans sa politique de promouvoir la solidarité entre les marchés Africains, la CICA (2) a recommandé "la constitution de pools dans diverses branches" et qui associeraient entre autres les entreprises de droit national des pays membres.

(1) cf. "Table ronde sur l'établissement d'un système multinational. L'assurance R.C. auto en Afrique". Revue (II A) juillet 1967 n°4 pp 36-37. A la suite de ces travaux préparatifs, un "accord intergouvernemental portant création d'une carte interafricaine d'assurance de responsabilité civile automobile" est déposé auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies; peuvent le signer ou y adhérer des Etats membres de la Commission Economique pour l'Afrique depuis le 1er Octobre 1978 qui devront effectuer les formalités requises auprès du Secrétaire Général des Nations Unies.

(2) CICA : Conférence Internationale du Contrôle des Assurances des Etats Africains.

"Les pools sont des structures de gestion pour compte commun très légères, auxquelles les entreprises membres cèdent tout ou partie de leurs affaires, en contrepartie d'une participation selon une règle convenue à l'avance, aux résultats globaux".

Trois sortes d'avantages sont recherchés :

1°/ la mise en commun des affaires de manière à équilibrer et stabiliser les résultats relatifs, tout en augmentant les capacités (de rétention) cumulées des entreprises associées, avant tout recours à un réassureur extérieur au pool.

2°/ l'économie des frais de gestion de l'organisme commun.

3°/ la possibilité de mettre à profit l'expérience accumulée pour évoluer vers une structure commune de réassurance comme terme d'une démarche libérale et progressive". (1)

Les pools au nombre de trois en réalité ont été créés à Niamey en Mai 1973, et les décisions concernant leur gestion n'ont été prises en Juillet 1973 au cours de l'assemblée extraordinaire à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Les branches concernées sont l'assurance Maritime et Transport, l'Incendie et l'Aviation.

(1) Mamadou^{ca}R. Bathily = L'intégration des Assurances : Expérience de quelques pays d'Afrique noire francophone page 13

Mais pour l'instant, seul le pool Transport fonctionne. Il est géré par les assureurs de Côte d'Ivoire.

Il avait été question de créer à Lomé un pool auto mais les résultats catastrophiques dans cette branche qui représente plus de 40 % des primes, ont dissipé l'espoir de la réalisation d'un tel projet.

Notons également dans le même ordre d'idées, le rassemblement des assureurs, notamment Africains au sein de l'organisation des assurances Africaines (O.A.A.). Cette Organisation qui a pour objectif le développement des compagnies Africaines d'Assurance a été créée en 1972, lors de la première conférence tenue à l'île Maurice.

Au cours de ses assises, elle traite des problèmes précis tels que :

- la vulgarisation de l'assurance en Afrique
- l'institution d'un comité des risques agricoles
- assurance vie en Afrique et table de mortalité.

Pour terminer, mentionnons certaines structures nationales de production, vestiges de la colonisation, encore dominées par des filiales ou des succursales d'entreprises étrangères.

Il s'agit en fait de multinationales d'assurance qui essayent de pérenniser les relations privilégiées jadis

entretenues entre ces institutions et leurs sièges sociaux généralement basés à l'étranger, en même temps qu'elles coopèrent avec les institutions nationales, dans un cadre normaisé ou non.

Dans tous les cas, la coopération internationale entre compagnies d'assurance ne peut aller au-delà de la volonté des Etats et du choix de développement de leurs pays respectifs.

B - LES EXIGENCES ECONOMIQUES ET POLITIQUES :
Coopération entre Etats Africains.

Pour justifier cette coopération, Mamadou R. BATHILY rapporte que dans le domaine des assurances également, l'échange mondial est inégal. Il note en effet qu'il existe un déséquilibre des échanges de services, car "les pays développés exportent plus de sécurité vers les pays sous développés qu'ils en importent (1) et que d'un point de vue qualitatif en contrepartie des affaires de bonne qualité apportant" des bénéfices importants et stables, ils ne cèdent que "des risques tarés, qui renforcent les transferts négatifs".

C'est pourquoi la coopération Africaine à l'échelle du continent est déjà une réalité, grâce à des regroupements régionaux par cercles concentriques. Les diverses Institutions à vocation internationale en matière d'assurance en constituent une preuve irréfutable. Nous allons examiner sommairement quelques Institutions.

(1) Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement - Rapports annuels.

LES INSTITUTIONS AYANT POUR VOCATION LA PROMOTION
DES MARCHES AFRICAINS D'ASSURANCE

1.- La Conférence Internationale des Contrôles
d'Assurances des Pays Africains (C.I.C.A.)

Créée en 1962, cette organisation internationale regroupait jusqu'en 1974 TREIZE Etats : le Bénin, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et le Togo. A l'origine, la France était membre à part entière, et à ce titre apportait une forte contribution financière en vue de la gestion de l'organisation dont les ressources provenaient à plus de 99 % du marché français. Le retrait de la France se traduit donc par "l'Africanisation" de l'Institution.

Les missions de la CICA sont entre autres :

- "La politique d'harmonisation des réglementations nationales concernant les assurances ;
- La promotion et le développement des marchés nationaux d'assurance, notamment par une collaboration entre les sociétés ;
- La création des conditions propres à ce que les placements des sociétés d'assurance soient employés au meilleur profit des économies nationales.
- Toute contribution au plein essor de l'assurance et au développement de la prévention dans les Etats membres".

La CICA poursuit inlassablement ses efforts tout en se remettant utilement en cause dans ses objectifs. Elle a déjà enregistré à son actif plusieurs succès dont la mise en oeuvre de l'institut international des assurances de Yaoundé (II A). Elle est aux yeux de certains observateurs, une modèle de coopération internationale.

2°- La Société Africaine de Réassurance (AFRICARE)

Après la Banque Africaine de Développement (B.A.D.), la Société Africaine de Réassurance est une institution régionale pionnière en matière d'assurance.

Conçue en 1967, soutenue au début des années 1970 par l'Organisation des Assurances Africaines (O.A.A.), elle a fini par être cautionnée à la même époque par une décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement à l'occasion du 10^e anniversaire de l'O.U.A.

L'AFRICARE, Société publique multinationale à laquelle seuls des Etats membres de l'OUA peuvent adhérer, a pour mission "d'augmenter la rétention des primes sur l'ensemble du continent et ainsi de favoriser l'usage de l'épargne collectée par les assurances dans le financement du développement des économies africaines.

(1) AFRICARE : Rapport du Conseil d'Administration.

Comptant 36 Etats membres au 31 Décembre 1978, cette société a démarré avec un capital de 2 milliards de F.CFA, réparti inégalement en raison de la disproportion des marchés.

Elle a encaissé au cours de son premier exercice environ 5,2 milliards de F.CFA de primes dont elle a conservé plus des 3/4 tandis que la moyenne de conservation des sociétés Africaines est généralement inférieure à la 1/2 des primes encaissées.

C'est d'ailleurs là une des conditions déterminantes de sa création, dans la mesure où en 1974, l'Afrique avait exporté pour la réassurance environ 220 milliards de F.CFA (1) et que la progression de ces exportations tournait autour de 12 à 13 %. Ce qui est particulièrement alarmant. La Société compte d'ailleurs porter la conservation du continent à 84 % sur les affaires réalisées en intéressant plus de sociétés d'assurances.

Avec le temps elle se propose de réaliser d'autres ambitions :

- "apporter son assistance technique aux pays Africains en matière d'assurance et de réassurance ;
- aider à la création et au fonctionnement d'institutions nationales, régionales et sous régionales d'assurance et de réassurances".

(1) 1 milliard de Dollars Américains.

2 - LES INSTITUTIONS AYANT POUR VOCATION LA FORMATION DES CADRES AFRICAINS D'ASSURANCES

a) L'Institut International des Assurances de Yaoundé

Créé par la CICA en 1971, l'II A a commencé à fonctionner en 1973.

Conformément aux vœux de la CICA, l'une des premières missions de l'institut consiste dans la formation de cadres moyens et supérieurs, capables d'assumer la relève des assureurs étrangers en prévision des projets d'africanisation progressive des marchés nationaux d'assurance.

C'est pourquoi, les étudiants de l'Institut ont eu le privilège de bénéficier d'un programme d'enseignement adapté aux spécificités des marchés africains d'assurance, enseignement dispensé à la fois par d'éminents professeurs africains et étrangers notamment français venus de l'Ecole Nationale d'Assurance de Paris (E.N.A.).

Nous pouvons noter que l'II A a déjà assuré la formation de près de 140 cadres supérieurs pour 18 pays membres ou non de la CICA, et fourni au moins 200 cadres moyens à différents marchés.

L'Institut a de plus en plus vocation à être un centre de rencontres périodiques pour des stages de courte durée, un centre de recyclage, de spécialisation et de perfectionnement.

C'est pour ces raisons que la CNUCED encourageant cet Institut l'a présenté comme "le prototype d'Institut régional de formation à proposer aux autres pays sous développés pour la formation de leurs cadres supérieurs d'assurance".

Elle a d'ailleurs recommandé à l'Afrique afin de couvrir ses besoins 4 autres Instituts similaires à celui de Yaoundé.

- "un pour les pays d'Afrique de l'Est qui desservirait le groupe des pays membres de l'ancienne communauté de l'Afrique de l'Est ;

- un pour l'Afrique de l'Ouest anglophone qui serait parrainé par la West Africa Insurers Consultative Association (W.A.I.C.A.) ;

- un pour les pays du MAGHREB (un embryon de l'Institut existe déjà à Tunis) ;

- un pour les autres pays Arabes (1).

On peut se réjouir déjà de la création et du démarrage depuis 1979 de l'Institut Ouest Africain d'Assurance à Monrovia pour les pays anglophones d'Afrique de l'Ouest tandis que l'Organisation des Assureurs d'Afrique de l'Est se propose d'ouvrir très prochainement son Institut qui sera probablement installé à Nairobi au KENYA.

(1) CNUCED : Formation de personnel pour le secteur de l'assurance dans les PVD doc. TD/B/C 3/121 du 30 Juin 1975 le document est antérieur à l'indépendance des pays Africains d'expression portugaise et espagnole et n'évoque pas le cas de ceux-ci.

b) L'Institut Ouest Africain des Assurances (1)

Créé à partir de la convention signée en 1978 par les Gouvernements des CINQ Etats anglophones de l'Afrique de l'Ouest Gambie, Ghana, Libéria, Nigéria et Siera Léone, l'Institut a été très tôt soutenu par l'Association Consultative des Assurances en Afrique de l'Ouest (ACAAO) et encouragé par la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED).

Installé à Monrovia au Libéria, il jouit d'un statut diplomatique similaire à celui de certaines organisations spécialisées des Nations Unies.

Admis à l'institut en Avril 1979, les premiers élèves auront à suivre une formation d'une durée de un an à plein temps et qui fera d'eux des cadres moyens.

LES MISSIONS DE L'INSTITUT :

La convention créant l'institut dispose entre autre ce qui suit :

- "L'institut sera un centre multinational de formation aux Assurances doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

- L'institut dispensera une formation professionnelle destinée aussi bien au personnel servant dans l'industrie des assurances qu'à celui des services du contrôle.

(1) Ouest Africain Insurance Institut POB 2551 Monrovia (Libéria)

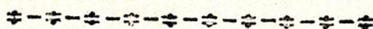
- L'institut centralisera les données relatives aux assurances et les données techniques et fournira sur autorisation du Conseil d'Administration, l'assistance technique requise à tout Etat membre qui en fera la requête. L'institut organisera également les projets et programme de recherche dans tous les domaines des assurances, de la réassurance et sur divers sujets connexes".

En rapprochant les objectifs des deux Instituts (IIA et IOAA), on s'aperçoit qu'ils présentent une identité évidente et qu'au delà de leur mission première qui est celle de la formation des cadres moyens et supérieurs d'assurances, ils ont l'ambition d'être des centres de rencontres et de ~~xxxx~~ recherche en matière d'assurance.

Cette identité des programmes, cette frénésie de regroupement régionaux et sous régionaux, en un mot cette mouvance dans le domaine des assurances est l'expression péremptoire de la volonté commune des Etats Africains de libérer le continent de la domination économique.

Mais pour y parvenir, il faut commencer par une saine gestion des ressources nationales.

2 ème  A R T I E



FONCTION FINANCIERE DE LA SO.N.A.R. EN TANT
QU'ENTREPRISE d'ASSURANCE

Monsieur ROBERT T. FREEMAN (1) s'exprimait en ces termes : "la gestion financière prudente d'une compagnie d'assurance est peut-être l'une des tâches les plus importantes d'une gestion efficace. La solvabilité de la compagnie doit être sauvegardée pour protéger les gens qui comptent sur elle pour la protection face aux pertes économiques contre lesquelles ils payent leurs primes. L'investissement sain des provisions techniques d'assurance aussi bien que leur conformité constitue la véritable assise d'une compagnie florissante."

Ces propos annoncent l'essentiel de notre préoccupation dans cette deuxième partie du sujet.

Mais avant d'aborder le problème épineux de la gestion financière, il convient de savoir d'où proviennent les ressources et les difficultés que l'on rencontre au moment de leur collecte.

.../...

(1) Monsieur Robert T. FREEMAN, Junior, Président de la "CONSUMERS UNITED INSURANCE COMPANY" WASHINGTON USA, dans son intervention sur le thème : "la Gestion efficace d'une compagnie d'assurance dans un pays en voie de développement" à l'occasion de l'inauguration de l'Institut Ouest Africain d'assurance et du séminaire d'Etudes sur la Gestion des Assurances en Afrique.

II T R E 1

LA COLLECTE DE L'ÉPARGNE

Les ressources dont il est ceci question sont tout simplement les primes encaissées par la SONAR à l'occasion de la souscription des polices d'assurance. Ce sont ces primes qui sont assimilées à l'épargne. Cette assertion est plus évidente dans les assurances sur la vie que dans les assurances dommages, car dans le premier cas, il existe effectivement des contrats qu'on appelle des contrats d'épargne. Dans tous les cas d'ailleurs, nous avons vu que l'homme en tant qu'être, et l'entrepreneur en tant qu'agent économique sont tous soumis aux aléas du temps et aux caprices du sort, ce qui les oblige à "mettre de côté", donc à épargner pour faire face aux éventualités malheureuses. Ceci étant, nous allons nous intéresser à la provenance de l'épargne.

SECTION 1 : L'EPARGNE FORCEE OU LES ASSURANCES

OBLIGATOIRES.

Il y a lieu de distinguer les obligations qui sont nées des usages de celles qui sont imposées par la loi.

PARAGRAPHE 1 : Les assurances légalement rendues obligatoires.

A/- L'ASSURANCE AUTOMOBILE.(1) FONDEMENT JURIDIQUE.

Nous rappelons que c'est la loi N° 65-1 du 4 MARS 1965 qui rend obligatoire la souscription d'assurance par tout utilisateur d'un véhicule terrestre à moteur, à l'exclusion des deux roues de faible puissance en cylindrée (puissance inférieure à 125 Cm3 article 1er TITRE 1).

Cette heureuse mesure est amplement justifiée par le poids social des accidents de la circulation en raison de l'accroissement du parc automobile national. Il fallait mettre fin au malheureux sort réservé aux victimes des accidents de la route face l'irresponsabilité et à l'insolvabilité de certains usagers.

Le titre II de la loi précitée est consacré aux sanctions, tandis que le titre III traite de l'étendue de la garantie.

Un arrêté ministériel du 25 JUIN 1977 vient en préciser les modalités d'application.

(2) E F F E T S :

L'application correcte de cette loi devrait obliger tous les propriétaires des véhicules visés à souscrire une

.../...

police d'assurance pour couvrir leur responsabilité. On ne le dira jamais assez, beaucoup de véhicules circulent toujours sans assurance.

Heureusement ceux qui sont conscients accomplissent cet acte protecteur. Mais ils sont encore peu nombreux, ce qui explique la faiblesse du niveau des primes encaissées,

PRIMES ENCAISSEES (en Francs CFA) (1)

1977	-
1978	617.606.449
1979	660.729.400

Comme on le voit les chiffres sont suffisamment rares pour permettre une étude valable. On peut juste rappeler s'il était besoin que c'est cette catégorie qui est la plus importante dans la structure du porte-feuille.

Le renforcement du contrôle par les forces de sécurité publique pourrait aboutir à des encaissements plus importants.

B/- L'ASSURANCE SUR CORPS DE NAVIRE

1.- BASE JURIDIQUE

C'est l'ordonnance N° 72.2 du 8 JANVIER 1972 qui porte obligation de souscription de police d'assurance ou de justification de garantie suffisante pour tout utilisateur de bâtiment de mer à propulsion autonome et interne pour navigation de commerce et de pêche.

.../...

(1) Source : Département Comptabilité SONAR.

Le titre I est consacré à l'obligation,
 le titre II à la justification de garantie,
 le titre V au contrôle de l'obligation d'assurance.

(2) E F F E T S :

L'application des dispositions de l'ordonnance sus-
 visée ne pose en fait pratiquement pas de problème. En effet
 cette obligation est conforme à la réglementation de la navi-
 gation maritime à l'échelle internationale.

Le BENIN dispose très peu de bâtiments de mer. Et
 les unités de production qui exploitent ces bâtiments sont
 parfaitement conscients de la nécessité de les assurer. Ce
 qu'ils font pratiquement. Mais les primes encaissées annuel-
 lement sont très faibles et se chiffrent à environ 30 MILLIONS
 par an. C'est bien peu de chose.

P A R A G R A P H E 2 : 1'ASSURANCE RENDUE
 OBLIGATOIRE PAR LES USAGES.

A/- DEFINITION ET CARACTERISTIQUES.

L'assurance dont il est question est la temporaire
 décès, c'est-à-dire l'assurance en cas de décès.

En cas de décès de l'assuré, le capital stipulé est
 versé aux bénéficiaires désignés dans le contrat. Mais il faut
 forcément que le décès intervienne avant le terme du contrat.

C'est une assurance qui est souscrite à fonds perdus,
 car les primes restent acquises à la Société quelle que soit
 la date de cessation de leur paiement.

.../...

Son utilité pratique est qu'il permet la couverture d'un risque temporaire, par exemple le remboursement d'une dette. Moyennant une faible cotisation, elle peut porter sur un capital important.

B/- APPLICATION AUX CREDITS BANCAIRES

Ce problème a été déjà évoqué, mais il convenait d'apporter quelques précisions complémentaires afin de permettre aux emprunteurs de comprendre pourquoi les banques leur demandent la souscription d'une telle assurance, et pourquoi la SONAR les soumet à une visite médicale.

	<u>PRIMES ENCAISSEES</u> (1) (Francs CFA)
1977	10.197.362
1978	55.010.695
1979	45.466.203

Les encaissements sont très faibles pour les raisons déjà développées plus haut.

Rappelons à cet effet que le problème des anciens contrats sur la vie, resté insoluble à ce jour constitue une cause première.

S E C T I O N 2 : 1'EPARGNE LIBRE OU LES ASSURANCES NON OBLIGATOIRES.

Cette rubrique concerne toutes les autres catégories confondues.

.../...

(1) Source : Département Comptabilité SONAR

PRIMES ENCAISSEES

CATEGORIES	:	1978	:	1979

DROIT COMMUN	:	7.536.893	:	10.099.932
INCENDIE	:	84.063.905	:	126.912.081
TRANSPORTS	:	48.101.595	:	88.199.070
ACCIDENTS DU TRAVAIL	:	498.132	:	-
AUTRES RISQUES	:	18.270.648	:	117.383.536
AVIATION	:	801.997	:	-

T O T A L	:	159.273.170	:	342.594.619

Les différentes catégories ont été déjà passées en revue au cours d'une précédente analyse (voir les émissions catégorielles).

On constate une fois de plus que c'est la catégorie automobile qui prédomine sur toutes les autres, à preuve ces faibles encaissements, 159.273.170 Francs CFA en 1978 et 342.594.619 Francs CFA en 1979.

Le développement de chaque catégorie d'assurance permettra plus de rentrée de primes.

La faiblesse de l'encaissement ne résulte pas uniquement de celle des émissions, il existe d'autres difficultés.

.../...

S E C T I O N 1 : ORIGINE DES DIFFICULTES

Il faut distinguer deux sortes d'assurés, les particuliers et les unités de production quelle que soit leur dimension.

Quand on examine la structure des primes impayées, on s'aperçoit très rapidement que c'est dans la catégorie AUTO-MOBILE qu'on enregistre plus de primes arriérées, parce que justement c'est la catégorie qui atteint le plus les masses (et c'est pour cette raison d'ailleurs qu'on dit de l'assurance AUTO, qu'elle est une assurance sociale).

Il ne suffit pas de s'acheter une voiture, il faut l'assurer correctement en payant sa prime. Les assurés bénéficient en général auprès des Agences, des facilités de paiement de prime. Ces facilités sont accordées pour tenir compte du faible pouvoir d'achat des consommateurs d'assurance, (notamment en raison des bas niveaux de salaires des fonctionnaires). Cette faveur procède donc d'un geste purement commercial des Assureurs la prime étant payable comptant et d'avance en automobile.

Mais malheureusement certains bénéficiairesⁱ trouvent toujours des échappatoires pour fuir le paiement de portion de prime restée due. Un bref examen de la structure des assurés débiteurs révèle qu'il s'agit généralement de petits commerçants qui s'achètent des véhicules à usage taxi et dont la solvabilité est fort douteuse. Le reste est composé de fonctionnaires ou agents de l'Etat, sérieux et respectueux de leur engagement.

.../...

Quant aux unités de production, elles souscrivent généralement des contrats couvrant tout leur parc automobile par une police flotte. Les factures ne sont adressées que périodiquement, mais pendant ce temps la prime figure sur les états d'arriérés de primes.

Dans les catégories autres que l'auto, des facilités de paiement ne sont pas accordés aux particuliers, mais plutôt aux unités de production, qui règlent les primes par tempérament. Mais actuellement, les primes ne sont pas réglées diligemment, car les unités de production se doivent mutuellement. C'est d'ailleurs devenu un problème national à telle enseigne qu'une commission a été créée pour résoudre les problèmes de recouvrement des créances des sociétés entre elles. Selon l'état ci-dessous, la SONAR n'a pas pu encaisser en 1979 411.057.352, ce qui est énorme !

ETAT DES PRIMES EMISES ET NON ENCAISSEES AU
31 DECEMBRE 1979. (en FRANCS CFA). (1)

<u>TOUTES BRANCHES</u>	
AGENCE A	88.993.726
AGENCE B	38.491.986
AGENCE C	79.029.722
AGENCE D	147.482.771
AGENCE Vie	37.437.059
AGENCE Zou	14.161.498
AGENCE BORGOU	5.460.590
T O T A L :	<u>411.057.352</u>

... / ...

S E C T I O N I I

A P P R O C H E D E S O L U T I O N S

Paragraphe 1 : LE REGIME DES FACILITES DE PAIEMENT DE PRIMEA - Au regard des particuliers :

Rappelons opportunément que c'est dans la catégorie automobile que les facilités de paiement de prime sont accordées et que c'est parmi les particuliers que l'on rencontre le plus de débiteurs insolvables. C'est pourquoi un certain nombre de mesures s'avèrent nécessaires.

Sélectionner les bénéficiaires :

La sélection doit s'effectuer selon les critères :

- de bonne foi (qui se présume) lorsqu'il s'agit d'un nouveau client.

- de l'expérience passée quand c'est un ancien client ayant eu à bénéficier au moins une fois de cette faveur. Dans cette hypothèse, il faut éviter d'habituer l'assuré à des facilités.

- de l'ancienneté lorsque l'assuré n'a jamais bénéficié de la facilité, auquel cas il est réputé bon client et le geste commercial se justifie parfaitement.

- du montant de la prime, afin d'éviter de traîner des primes insignifiantes sur les états d'arriérés de primes.

Il est en effet très courant d'enregistrer des demandes de facilité pour des primes de l'ordre de 25.000 F.CFA. L'expérience a montré que ceux qui posent le plus de problème de toute nature aux assureurs sont ceux là qui ont bénéficié de la facilité. Ils se présentent pour solliciter par exemple la suspension de leur contrat au motif que le véhicule est tombé en panne. Accepter la suspension équivaut à accepter de faire bénéficier à l'assuré de ses effets, dont la prorogation de garantie ou la ristourne de prime. Or comment peut-on logiquement ristourner une partie d'une prime non entièrement encaissée. Les longues discussions qui en découlent aboutissent inévitablement à un gaspillage de temps. La branche automobile est de surcroît la branche la plus déficitaire, tout au moins par rapport à la branche INCENDIE où les primes sont même généralement plus élevées.

Prenons un exemple. L'Office National de Pharmacie (O.N.P.) a souscrit un contrat pour couvrir ses locaux et ses produits contre l'incendie pour une prime annuelle de 15.742.377 F.CFA. Si l'on rapproche cette prime à la prime minimale qui est perçue actuellement sur un contrat automobile soit 23.219 F.CFA on s'aperçoit qu'il faut réaliser environ 678 contrats auto de ce montant pour obtenir un contrat INCENDIE de 15.742.377 F.CFA avec toutes les complications de gestion qui en résultent. Il n'est plus besoin de commentaire.

Il est donc opérationnel de fixer un montant de prime en deça duquel aucune facilité ne peut être accordée (ce montant est de 50.000 F.CFA à l'Agence "D").

Les critères ci-dessus évoqués peuvent faire l'objet d'une fiche, la fiche client à soumettre à l'appréciation du Chef d'Agence à l'occasion de toute demande de facilité. Cette démarche aura l'avantage de permettre à ce dernier de décider en toute connaissance de causes. Il reste acquis que le premier acompte équivaudra à la moitié, (au moins), de la prime calculée. L'accord de facilité sera suivi d'un acte d'engagement à faire signer au client, acte qui sera assorti de traite à échéances successives limitées évidemment dans le temps et acceptées par lui.

Il existe pourtant une autre alternative, toute simple qui, permet de supprimer les facilités et ses problèmes : l'émission de contrats de courte période (1), l'assuré bénéficiera de la garantie compte tenu de la période prévue au contrat moyennant un paiement intégral et immédiat de la prime ressortie. Le seul inconvénient est la lourdeur de gestion, et la solution réside dans une organisation rationnelle du travail.

(1) La SONAR n'est pas autorisée à émettre des contrats de moins de SIX mois.

B - Au regard des Unités de Production

Le problème est apparemment plus simple. L'adoption d'un système de relevé périodique de factures impayées facilite la procédure de recouvrement. Reste la solvabilité de l'Unité débitrice. L'expérience montre que des pressions bien mesurées rendent la tâche plus aisée en favorisant la rentrée des primes impayées. Ceci reste valable quelle que soit la catégorie considérée.

Paragraphe 2 : LES STRUCTURES DE RECOUVREMENT DES PRIMES

A - Au niveau des Agences.

Il s'avère indispensable de créer dans toutes les Agences de la SONAR, des structures favorisant un meilleur contrôle de l'exécution des engagements issus des accords des facilités de paiement de prime. L'avantage est évidemment de permettre un recouvrement aisé des primes arriérées.

B - Au niveau du Siège.

Il existe heureusement un Service Contentieux, qui ~~primes~~ qui relève du Département Juridique et Contentieux, qui devrait recevoir du Département Production tout dossier de prime non recouvrée, quelle que soit la qualité de l'assuré (personne physique ou morale). Ce Service vient d'être créé et se montre déjà efficace dans ses actions.

II T R E : IIL' II / TILISATION de l' II - PARGNE

La collecte de l'épargne n'est pas une fin en soi.
L'énorme masse monétaire dont dispose la SONAR grâce à la
collecte doit être gérée sagement selon les lois et règlements
en vigueur.

Mais pourquoi est-il besoin de constituer des pro-
visions et comment les constitue t-on ?

Autant de question qui appellent de réponses.

CHAPITRE 1 : LA CONSTITUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES
ET MATHEMATIQUES.

On parle de provisions techniques lorsqu'il s'agit des assurances incendies, Accidents, Risques divers et Transport (IARDT), et de provisions mathématiques lorsqu'il s'agit des assurances sur la vie.

SECTION 1 : Nécessité de la constitution des provisions.

PARAGRAPHE 1 : FONDEMENTS JURIDIQUE ET TECHNIQUE

A/- LA PROTECTION DES DROITS DES ASSURES ET AUTRES
BENEFICIAIRES DE CONTRATS.

Il est à peine utile de rappeler que les primes perçues doivent servir à couvrir les sinistres éventuels. Il faut qu'en conséquence, l'assureur soit à même de faire face à ses engagements.

C'est d'ailleurs l'Etat qui, soucieux de protéger les intérêts de la collectivité nationale, impose aux assureurs de constituer des provisions en vue de la bonne exécution des engagements qu'ils ont pris.

En effet la loi N° 62-24 du 17 JUILLET 1962 portant réglementation des organismes d'assurances de toute nature et des opérations d'assurance dispose en son article 12 (1)

"Les organismes d'assurances doivent obligatoirement constituer les réserves techniques (2) suivantes selon les catégories d'opérations qu'elles effectuent :

.../...

(1) Journal Officiel du 25 JUILLET 1962

(2) Appellation disqualifiée, il s'agit des provisions techniques.

Pour les opérations d'assurance sur la vie,
d'assurance nuptialité, natalité et de capitalisation :

A/- Réserves mathématiques : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés :

B/- Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés et montant des comptes individuels de participation aux bénéfices ouverts au nom des assurés lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Pour les rentes mises à la charge de l'assurance à la suite d'accidents du travail ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente ;

C/- Réserves mathématiques : valeurs des engagements de la société en ce qui concerne les rentes et accessoires de rente mis à sa charge.

Pour toutes les autres opérations d'assurance :

A/- Réserve pour risque en cours

C/- Réserve pour sinistre à payer

D/- Réserves mathématiques de rentes.

Pour toutes les catégories d'opérations d'assurance ou d'opérations assimilées, le Ministre des Finances peut, outre celles prévues ci-dessus, prescrire par arrêtés publiés au journal Officiel, la constitution des réserves techniques nécessaires au règlement intégral des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires des contrats.

.../...

Les dotations réglementaires aux réserves techniques sont faites pour chacun des exercices, et ne donnent lieu à aucun prélèvement fiscal.

B/- La représentation des provisions.

L'article 11 de la loi précitée stipule :

" Les organismes d'assurances doivent, à toute époque, être en mesure d'inscrire au passif et de représenter à l'actif de leur bilan :

- Les réserves techniques suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés et bénéficiaires de contrats ;

- Les postes correspondants aux dettes et engagements de toute nature contractés envers des tiers autres que les assurés et bénéficiaires."

Les présentes prescriptions répondent à un souci d'équilibre technique entre l'actif et le passif de la Société, équilibre qui s'inscrit dans le cadre d'une meilleure protection des assurés et bénéficiaires de contrats. C'est l'une des raisons pour lesquelles une distinction est faite entre les opérations de capitalisation et les opérations de répartition.

Dans un cas comme dans l'autre, ces provisions constituent des dettes de l'assureur vis-à-vis des assurés ou des sinistrés, autrement dit il s'agit des droits qui leur sont ouverts à l'occasion de la réalisation des risques assurés.

.../...

Mais ces droits ne coïncident justement pas toujours dans le temps avec la durée d'un exercice social (1er JANVIER - 31 DECEMBRE). Il est en effet courant d'enregistrer des sinistres affectant des contrats souscrits au cours de l'exercice antérieur. Dans ce cas, la règle est le report d'un exercice à un autre de sommes résultant des primes encaissées et non acquises à l'assureur à la clôture de l'exercice, ces sommes étant évidemment les provisions techniques constituées. Il s'agit en quelque sorte d'une survivance du droit des assurés au-delà de l'exercice social, c'est pourquoi il était nécessaire de les réserver, de les inscrire et de les représenter, au passif et à l'actif du bilan.

PARAGRAPHE 2 : MODES DE CONSTITUTION DES PROVISIONS.

A/- LES PROVISIONS TECHNIQUES.

Les provisions techniques sont composées de la provision de primes ou provision pour risques en cours et de la provision de sinistres. Calculées au brut de la réassurance, elles constituent le poste le plus spécifique de l'assurance mais aussi le plus important du passif. (60 % à 80 % du total (1))

1/- LA PROVISION DE PRIMES

Si nous prenons l'exemple d'une prime émise le 1er DECEMBRE 1980, il est facile de comprendre qu'il n'est pas juste de passer la totalité de cette prime au crédit du compte d'exploitation de l'exercice 1980 alors que la prochaine échéance est fixée au 1er DECEMBRE 1981, et qu'au 31 DECEMBRE 1980 (à la clôture), la SONAR doit normalement

.../...

(1) Sylvain UZAN, pour comprendre les bilans et comptes de résultats des Sociétés d'Assurances (Pge 30)

A l'assuré la portion de prime afférente aux risques en cours jusqu'à la date du 1er DECEMBRE 1981. Selon la méthode française, utilisée à la SONAR, elle est déterminée forfaitairement et représente 36 % des primes émises et concernant des risques non entièrement courus.

En termes plus précis, c'est la part de la prime d'inventaire non acquise à l'exercice clôturé qui constitue la provision pour risques en cours, ou comme l'exprime M. FOURASTIE, c'est " le montant de la dette de l'assureur envers ses assurés au titre des contrats en cours".

(2) LA PROVISION POUR SINISTRES RESTANT A PAYER

Diverses méthodes de calcul permettent de déterminer les provisions pour les sinistres connus et non encore réglés à la clôture de l'exercice. Nous citons pour mémoire la méthode de la cadence des règlements, celle du coût moyen des sinistres, et la méthode dossier par dossier.

C'est cette dernière méthode, qui est une méthode fondamentale dans la technique française, (technique de référence) qui est employée à la SONAR. Elle permet dans l'état actuel des choses, une meilleure évaluation des dossiers en suspens. Mais les dossiers mal connus posent des problèmes sérieux d'évaluation.

Selon Sylvain UZAN, cette provision correspond :

" au montant des dépenses pour sinistres réglés restant à payer effectivement au 31 DECEMBRE.

- à la valeur estimative des dépenses sur les sinistres connus dans leur existence mais non encore dans leur coût (c'est le cas le plus fréquent).

.../...

- A l'estimation des sinistres éventuels non encore connus (cas en accidents du travail et en assurances maritimes".

B/- LES PROVISIONS MATHÉMATIQUES.

Ces provisions sont "calculées selon des méthodes actuarielles qui appartiennent aux sciences mathématiques".

Ces provisions sont constituées, en matière d'assurance sur la vie, de la réunion des provisions pour risque en cours et pour sinistre à payer.

Selon S. UZAN, "elles représentent la différence entre les valeurs actuelles des dettes de l'assureur (paiement ultérieur des sinistres) et de l'assuré (paiement ultérieur des primes).

L'on sait en effet que la probabilité de décès augmente avec l'âge, c'est pour cela que les assureurs-vie devraient réclamer des primes annuelles proportionnellement croissantes. Mais pour des raisons de commodité, l'assureur, par le jeu de nivellement, fait payer à l'assuré des primes trop fortes les premières années et trop faibles vers la fin.

La société met donc en réserve les excédents pour combler les insuffisances.

Toutes ces provisions cumulées correspondent bien évidemment à des sommes très importantes, rapportées aux primes émises d'un exercice considéré. Elles intéressent donc l'Etat et le développement économique national.

.../...

SECTION 2 : APPROCHE MACRO-ECONOMIQUE DES PROVISIONS

PARAGRAPHE 1 : IMPORTANCE DES PROVISIONS.

A titre indicatif, nous allons citer l'exemple de quelques pays membres de la CICA, et celui de la FRANCE.

A défaut de chiffres plus récents, nous nous contenterons des rapports d'activités concernant des époques plus réculées.

A/- COTE d'IVOIRE.

Primes émises nettes et provisions techniques et mathématiques de 1967 à 1970 (en MILLIONS DE FRANCS CFA)(1)

ANNEE	PRIMES EMISES NETTES (1)	PROVISIONS TECH- NIQUE (2) et Math.:	RAPPORT (2) (1)
1967	3.532	3.969	1,12
1968	3.849	4.351	1,13
1969	4.146	4.959	1,20
1970	4.676	5.582	1,19

Compte non tenu des annulations de primes antérieures à l'exercice.

.../...

(1) Rapport d'activité des Sociétés d'Assurances et de Capitalisation pour l'exercice 1970 publié par la Direction des Assurances de Côte d'Ivoire.

B/ C A M E R O U NA N N E E 1972

PRIMES EMISES	4.122.000.000 Frs CFA
PROVISIONS	5.961.000.000 " "
RAPPORT	1,45

.../...

C/- SENEGAL

Provisions techniques ou mathématiques et primes
émises selon la nationalité des compagnies au Sénégal en 1973
(en millions de F. CFA)

Société par Nationalité	Provisions : math. Vie et capita- lisation :	Provisions : Techn. Acci- dent- vail :	Provisions : Risques en cours à payer	Sinis- tre :	Total : des Provis. :	Primes : émises :	Rapport : Prov./ Primes :
Françaises	229	92	537	2679	3.537	2.573	1,4
Britaniques	-	-	38	24	62	143	0,4
Marocaine	-	-	1	0	1	3	0,3
Suisses	-	-	4	1	5	11	0,5
Américaine	-	-	3	0	3	10	0,3
Sénégalaises	-	-	43	236	236	279	1,1
Total des Provisions	229	92	625	2941	3.887		
	321		3.566				
Primes émises:	74		26			2.995	
Rapport Provis. Primes	3,1	3,5	1,23				1,3

Source = Compte Rendu des Opérations d'Assurances en
1973 Service des Assurances, Dakar 1974 pp 9,6

D/- F R A N C EPROVISIONS TECHNIQUES CONSTITUEES (1)

(en Millions de FF)

1970	57.925
1971	66.491
1972	75.932
1973	86.991
1974	99.000

.../...

(1) Source : G. URSYH, Connaître, Vendre
l'assurance vie Pge 13

Tous ces tableaux traduisent une forte accumulation des ressources dans le secteur de l'assurance, dans les pays considérés. C'est d'ailleurs bien la preuve que les marchés d'assurance Ivoirien, Camerounnais et Sénégalais sont largement plus développés que le marché Béninois.

A preuve les provisions constituées en 1979 sont de 460.319.008 Francs CFA selon détail ci-après :

- PROVISIONS CONSTITUEES (1)	460.319.008
- PROVISIONS TECHNIQUES	365.830.221
- PROVISIONS MATHEMATIQUES	73.935.920
- PROVISIONS POUR ANNULATION DE PRIME	20.552.867

En dépit de cette faiblesse du niveau des provisions au BENIN en terme relatif (c'est-à-dire par comparaison avec d'autres pays africains membres de la CICA) il est une évidence que 460.319.008 Francs CFA reste fort appréciable dans l'équilibre financier global de la nation.

L'épargne formée par le secteur de l'assurance, c'est en grande partie cette masse de capitaux mise en réserve, et qui devait normalement être placée dans des conditions définies et imposées par la loi.

On peut noter d'ailleurs au passage que cette épargne n'est pas uniquement constituée de provisions techniques et mathématiques résultant des opérations d'assurances proprement dites.

.../...

(1) SOURCE : Département Comptabilité SONAR.

Il existe des réserves obligatoires ou facultatives en tout cas non techniques destinées :

- Soit à "suppléer une insuffisance des provisions techniques (1)" comme la réserve de garantie (53.235.078 Francs CFA en 1976, 69.157.533 Francs CFA en 1978, et 76.214.629 Frs CFA en 1979 (2)).

- Soit à garantir d'autres engagements de la Société vis-à-vis des créanciers privilégiés (fisc, employés, bailleurs d'immeubles, créanciers gagistes).

Nous n'allons pas nous apesantir sur ces réserves qui ont seulement pour but de renforcer la solidité financière de la Société.

Rappelons que la masse de capitaux ainsi accumulés et "réservés", est appelée à croître avec l'augmentation des charges de sinistres, de façon à améliorer notablement la contribution du secteur de l'assurance à la formation de l'épargne.

Cette contribution est déjà plus évidente dans les pays développés, comme en France ainsi que l'affirme Michel DANGIBEAUD (3) : " parmi les secteurs d'activité, l'assurance apparaît au 7ème rang, pour la formation de l'épargne, après les grands secteurs qui emploient beaucoup de monde et absorbent une partie importante du capital national :

.../...

(1) Sylvain UZAN : Pour comprendre les bilans et comptes de résultats des Sociétés d'Assurances page 26.

(2) Source : Département Comptabilité SONAR.

(3) Michel DANGIBEAUD : l'assurance et la croissance économique pp 226, 227.

Agriculture, industries alimentaires, pétroles et carburants, eau, gaz, électricité, industries mécaniques, transports et communications, commerces divers, et il est intéressant de noter que l'assurance forme plus d'épargne que certains secteurs de grands industrie tels que :

l'Industrie chimique, la métallurgie, la construction électrique, le textile, le bâtiment...."

Cette affirmation revient tout simplement à dire que le secteur de l'assurance dispose d'une grande capacité de financement et qu'il peut donc apporter aux autres agents économiques un soutien financier. Autrement dit, l'assurance est un intermédiaire financier, c'est-à-dire un agent qui reçoit de l'épargne et fournit du capital.

En revenant aux réalités de chez nous, il paraît utile, de savoir en quoi consiste le rôle d'intermédiaire financier et dans quelle mesure la SONAR joue t-elle pleinement ce rôle ?

PARAGRAPHE 2 : LA SONAR, INTERMÉDIAIRE FINANCIER

On peut parfaitement déduire de tout ce qui précède que la SONAR, comme toute société d'assurance, est un pourvoyeur de ressources, un agent prêteur, en un mot un intermédiaire financier.

Nous avons vu de même que les primes collectées sont transformées en moyens de financement des pertes, et qu'il y a un décalage de temps entre l'encaissement des primes et les débours de la société. La fonction financière de la SONAR, consiste justement à utiliser ce décalage entre deux événements certains et théoriquement équivalents pour placer et faire fructifier une grande partie des sommes qui transitent par elle.

Deux rôles se dégagent en fait de cette démarche :

1/- Un rôle technique qui consiste à vendre des créances conditionnelles moyennant la prime d'assurance.

2/- Un rôle financier qui consiste à utiliser les sommes collectées pour en tirer un revenu, tout en les tenant disponibles pour les débours éventuels, c'est-à-dire chaque fois que la garantie offerte est appelée à jouer .

Quelle analogie avec l'activité bancaire ! De façon caricaturale, la fonction des banques n'est-elle pas de "recevoir l'argent d'autrui" et d'être prêt à le restituer à tout moment (dépôt à vue) ?

.../...

C'est à coup sûr cette analogie frappante qui a poussé un certain Monsieur AUBURTIN à poser à Monsieur CHATILLON, Président Directeur Général du Crédit Industriel et Commercial (C.I.C.)¹) la question suivante :

"PENSEZ-VOUS que les métiers d'assureur et de banquier soient les mêmes, "l'un vendant des indemnités, l'autre des taux d'intérêts"

Assureur et banquier sont des intermédiaires financiers dont le rôle consiste donc à transformer des créances à court terme que des agents économiques ont sur eux, en créances à plus long terme qu'ils prennent sur d'autres agents. Ainsi le jeu des transferts d'épargnes des agents à excédents de ressources (agents prêteurs) aux agents avides de ressources (agents déficitaires) permet la réalisation de l'équilibre entre capacités et besoins de financement.

Nous pouvons retenir de cette étude sommaire, que la SONAR, agent à excédent de ressources est capable, et le législateur lui en fait obligation, de faire fructifier la masse monétaire dont elle dispose.

Est-il encore besoin de rappeler que toute société d'assurance utilisant la technique française (pays membre de la CICA)¹ doit non seulement inscrire au passif les provisions techniques constituées, mais aussi veiller à leur représentation à l'actif compte tenu des divers éléments entrant en jeu, en tout cas sur la base des méthodes d'évaluation bien précises. La SONAR ne peut et ne doit donc pas échapper à cette obligation. A preuve, l'article 13 de la loi N° 62-24 du

.../...

(1) L'ARGUS, Journal International des Assurances N° 5619. Pge 258

17 JUILLET 1962 précitée stipule :

"les éléments d'actif affectés à la représentation des réserves techniques doivent être des liquidités, des créances exigibles et des placements mobiliers ou immobiliers présentant des garanties et remplissant des conditions de disponibilité et de diversité suffisantes pour que l'organisme d'assurance soit à tout moment en situation de satisfaire à ces engagements".

Toutes ces opérations sont obligatoirement soumises au contrôle de l'Etat, "dans l'intérêt des assurés et bénéficiaires de contrats".

L'Etat lui-même n'est d'ailleurs pas si désintéressé puisqu'il est dit à l'article 14 de la loi précitée :

" les réserves techniques prévues aux articles 10 et 11 de la présente loi devront être investies dans l'économie nationale dans les conditions fixées par un décret pris sur le rapport du Ministre des Finances".

Ce décret, c'est justement le décret N° 63-72 PR/MFT fixant les placements à effectuer par les sociétés d'assurances. Comme quoi, il existe également une politique nationale des placements.

.../...

CHAPITRE 2 : LES PLACEMENTS.

SECTION 1 : LA POLITIQUE NATIONALE DES PLACEMENTS

PARAGRAPHE 1 : BASE JURIDIQUE

A/- LES DISPOSITIONS STATUAIRES

Conformément à l'article 4 des statuts, la société nationale d'assurance et de réassurance (SONAR) est admise à effectuer des opérations de toute nature, (opérations financières, mobilières et immobilièresetc) en couverture des provisions techniques et mathématiques qu'elle a constituées.

B/- LE DECRET N° 63-72 PR/MFT DU 15 MARS 1963

Ce décret, très ancien comme on le constate, fixe les placements à effectuer par les sociétés d'assurances. Il y a peut-être lieu de rappeler qu'à cette époque, plusieurs compagnies d'assurances exerçaient sur le territoire national, ce n'est plus évidemment le cas. Mais cela ne change rien à la structure classique du portefeuille des placements des sociétés d'assurance.

PARAGRAPHE 2 : STRUCTURE DES PLACEMENTS AU BENIN

Cette structure est indiquée dans le décret précité.

.../...

A/- PRESENTATION SOMMAIRE DE LA STRUCTURE.

- 40 % des provisions peuvent figurer en représentation à l'actif nécessairement sous forme d'espèces en caisse et en banque ou de primes à recevoir.
- Les placements à proprement parler (article 3) concernent, en "valeur de l'Etat" ou "jouissant de sa garantie, les bons du trésor, les titres d'emprunts émis par la Banque Béninoise de Développement (Ex BDD),
- Les prêts de première hypothèque sur immeuble bâti ou non à concurrence de 50 % au maximum de sa valeur estimative.
- Tous autres placements autorisés par le Ministre des Finances.

B/- REGLE d'EVALUATION

L'article 4 de la précitée stipule : "les placements visés à l'article 3 ci-dessus doivent être évalués dans les conditions suivantes :

- Pour les titres à leur valeur nominale
 - Pour les immeubles au prix d'achat ou au prix de revient, déduction faite d'un amortissement annuel de 2 %.
 - Pour les parts ou actions des sociétés immobilières à leur valeur d'affectation.
 - Pour tous autres placements par le Ministre des Finances et du Travail, selon les règles qu'il aura fixées."
- .../...

B/- REGLE d'EVALUATION

L'article 4 de la précitée stipule : "les placements

Quant aux sociétés de capitalisation et aux sociétés d'assurance sur la vie, c'est le prix d'achat des valeurs mobilières amortissables qui est pris en considération sous réserves qu'il ne soit pas supérieur à la valeur nette de remboursement auquel cas, l'estimation est faite selon cette valeur.

C/- SOUCI DU LEGISLATEUR

La structure des placements et les règles d'évaluations y afférentes répondent à un souci de sécurité, de liquidité et de rendement, il était dangereux de laisser aux assureurs la libre disposition des provisions techniques et mathématiques.

S E C T I O N 2 : INTERETS DES PLACEMENTS

P A R A G R A P H E 1 : AU REGARD DE LA SOCIETE NATIONALE
d'ASSURANCE.

D'une façon générale, les sociétés d'assurances sont les rares sociétés commerciales où l'activité secondaire a d'aussi heureux résultats. En effet ce sont les produits financiers issus de la gestion des placements qui viennent souvent conforter les résultats techniques d'exploitation, permettant ainsi un bon équilibre financier des entreprises et même des tarifs plus faibles. Il est particulièrement reconnu qu'en matière d'assurance sur la vie, le placement à intérêts composés des provisions mathématiques est une nécessité qui découle du tarif.

.../...

D'autre part, il est utile que des provisions techniques destinées à couvrir des sinistres dans les délais dont il a été question plus haut, soient placés dans des opérations productrices pour notamment tenir compte de l'érosion monétaire à laquelle certaines branches sont particulièrement sensibles : la maladie, l'incendie, les risques divers.

Les opérations de placement sont encore plus indispensables lorsqu'il s'agit des assurances de responsabilité. En effet de l'avis de Maurice FAUQUE (1) " le pouvoir d'achat des provisions destinées à couvrir non pas un capital ayant une valeur déterminée, mais une responsabilité, un bien sans valeur déterminée (la santé) diminue régulièrement de 10 % par an, compte tenu de l'inflation".

REALISATION DE LA SO.N.A.R. EN MATIERE DE PLACEMENT

PRODUITS FINANCIERS OBTENUS AU COURS DE 4 EXERCICES

(en Francs CFA) (2)

1976	12.181.433
1977	22.846.353
1978	37.921.400
1979	53.359.476

.../...

(1) Maurice FAUQUE : Les assurances . Que sais-je, PUF.P.114-115.

(2) SOURCE : Département Comptabilité SONAR.

Ces produits proviennent essentiellement des intérêts bancaires issus des comptes à terme ouverts dans les diverses banques de la place. On peut peut-être citer quelques participations hasardeuses prises dans certaines sociétés d'Etat.

Les produits financiers nets rapportés aux provisions techniques nettes de réassurance sont un indicateur valable pour apprécier la qualité de la gestion financière d'une société d'assurance. Si l'on considère l'année 1979 où les produits financiers sont de 53.359.476 Francs CFA, soit quatre fois plus élevés qu'en 1976, le rapport est de l'ordre de 0,12 %. Ce qui est bien maigre par comparaison au résultat généralement obtenu en France, ⁴ à 6 %.

C'est bien la preuve formelle que la SONAR n'a jamais pratiqué une gestion financière digne de ce nom. Il faut avouer qu'il n'existe pas non plus de Direction financière au sein de la structure, ce qui justifie l'absence remarquable d'un Directeur financier. Le vide est complet. Une bonne gestion financière est aux yeux des assurés et même de l'Etat le meilleur garant de la solidité financière de l'entreprise, donc de sa solvabilité. Au demeurant, elle constitue la meilleure preuve d'une gestion efficace. En amont, nous avons la fonction technique de l'assureur qui consiste à vendre la sécurité, en aval, sa fonction financière, dont la gestion saine des ressources collectées. Notre société nationale n'a jamais publié officiellement de compte rendu de ses activités sous quelle que forme que ce soit ainsi qu'il est

.../...

admis et pratiqué partout ailleurs. Cela se passe de commentaire.

P A R A G R A P H E 2 : A L'ECHELLE NATIONALE.

Au plan national, il est actuellement connu chez nous, que la prise de l'Etat sur l'environnement économique national est un fait qui n'échappe à personne. Car en toute responsabilité et en toute connaissance de cause, l'Etat a décidé de prendre en charge les secteurs vitaux de l'économie, dont les assurances.

De l'avis de YVONNE Lambert-Faivre (1) " les sociétés d'assurance sont des centres de décision d'une importance suffisante pour que leur action ou leur abstention puisse renforcer ou à l'opposé bloquer une orientation économique d'ensemble voulue par les pouvoirs publics."

Autrement dit, en matière de politique conjoncturelle, donc en courte période, l'Etat peut parfaitement décider d'orienter les investissements de la SONAR dans un secteur d'activité qui lui paraît plus productif, ou tout simplement parce que dans ce secteur les activités sont en baisse et un coup de fouet des pouvoirs publics était indispensable. Dans tous les cas, la possibilité que se réserve l'Etat d'orienter les placements de la SONAR peut lui permettre de réaliser le maintien "des grands équilibres".

.../...

(1) YVONNE Lambert-Faivre, Droit des Assurances Pge 84

De même à plus longue échéance, donc en matière de politique structurelle, l'Etat a fixé à travers le plan des objectifs économiques qu'il lui faut atteindre.

Là encore l'assurance est un moyen de croissance économique, en ce sens qu'elle collecte de l'épargne susceptible de financer des investissements à moyen et long terme.

En un mot, l'assurance est un relais de politique économique, malheureusement ignoré, donc inexploité chez nous.

C O N C L U S I O N G E N E R A L E

Au terme de cette étude, il est sans doute utile de dégager les principales difficultés auxquelles ^{est} sont confrontées la Société Nationale d'Assurance, chargé de la mise en oeuvre du monopole, institué par l'Etat. Ces difficultés sont surtout d'ordre interne et se traduisent par une insuffisance remarquable de l'exploitation du marché. Car une bonne exploitation nécessite une organisation interne rationnelle et une politique commerciale offensive.

Difficultés d'ordre organisationnel

L'inadéquation de la structure actuelle de la Société justifie amplement les insuffisances de l'exploitation du marché. Son manque de dynamisme interne s'explique largement par cette raison, malheureusement la SONAR n'est pas parvenue jusqu'ici à briser les goulots qui l'étranglent et se libérer de l'étau qui la serre et l'étouffe.

Cet état de choses crée un malaise évident au niveau des cadres dirigeants qui sont unanimes à penser que chaque responsable correctement placé au sein d'une structure et d'une organisation rationnelles pouvait mieux faire. Il leur appartient pourtant de penser cette structure et cette organisation. Il faut d'ailleurs avouer que la procédure de mise en place d'une nouvelle structure est déjà encore mal enclenchée. Il reste peut être l'espoir d'une prudence nécessaire dont l'autorité centrale doit faire preuve avant toute décision dans ce sens.

Difficultés d'ordre commercial

L'absence d'une politique commerciale offensive de la société est une autre manifestation de son manque de dynamisme interne.

L'assurance est très mal connue chez nous. Pour le Béninois moyen, et encore, celui qui possède une voiture, l'assurance se ramène tout simplement à l'assurance automobile. La SONAR a très peu fait pour informer le public. Or son rôle d'apporteur de sécurité face au développement économique et social passe nécessairement par la vente, donc la connaissance du produit. Le besoin d'assurance ne peut être véritablement créé, développé et entretenu que par un effort d'information objective et de publicité discrète, exempte de tout tapage mensonger.

L'information doit viser la démystification en recourant à une explication simple, claire et concise des mécanismes d'assurance, inconnus ou mal connus.

La publicité doit viser à atteindre les masses, estimées généralement insensibles.

Le principal écueil reste le langage à utiliser étant donné le vocable ésotérique qui caractérise le domaine de l'assurance. Il s'agit en réalité de rendre simple, ce qui est complexe, sans déformation.

Pour atteindre les larges masses, les messages publicitaires et d'information doivent être véhiculés en langues nationales en utilisant au mieux les supports tels que le cinéma, la radio et pourquoi pas la télévision.

C'est à ces conditions que la vulgarisation de l'assurance pourra susciter le besoin, donc la demande d'assurance et par voie de conséquence contribuer au développement du secteur de l'assurance.

Mais l'effort de la SONAR ne saurait ^{on} ~~se~~ s'en doute se limiter à ce niveau. Il faut que cette Société ^{crée} ~~soit~~ des structures propres à satisfaire de bout en bout les demandes donc à ~~couvrir~~ correctement les risques sollicités. Car le mécontentement actuel des clients de la SONAR se ramène à la diligence et aux soins que devraient apporter le service après vente. C'est donc en fait une mise en cause de sa prestation. Il est certainement aussi utile de faire remarquer que beaucoup de clients confondent la nouvelle et l'ancienne gestion.

Tous les sinistres concernant des contrats antérieurement souscrits auprès des anciennes compagnies relèvent de l'ancienne gestion, tandis que ceux concernant les contrats souscrits auprès de la SONAR relèvent naturellement de la gestion SONAR. Cette équivoque levée, il n'est plus question de mettre à la charge de la SONAR, le non règlement de certains dossiers de sinistres à propos desquels une décision du pouvoir central est toujours attendue.

Ceci dit, il faut revenir sur les clients nostalgiques du passé qui pensent que l'élimination de la concurrence sur le marché national en raison du monopole des opérations par la SONAR, constitue un facteur négatif pour l'exploitation et le développement du marché national d'assurance.

Cela est vrai dans la mesure où jusqu'ici la SONAR elle-même^a/très peu fait pour prouver le contraire. Il faut reconnaître honnêtement que l'un des avantages de la concurrence vis-à-vis du client, c'est la diligence apportée au traitement de son dossier, tandis que le bénéfice d'un bas prix paraît moins évident dans un domaine où il existe de tarif, notamment dans la branche la plus populaire, l'assurance automobile, dont les résultats catastrophiques incitent plutôt au relèvement du tarif.

Mais le malaise des clients peut être largement sinon entièrement dissipé, si la SONAR peut désormais travailler dans les conditions exposées plus haut, ce qui nécessite une contribution effective des autorités de tutelle.

Les autorités de tutelle elles aussi, sont certainement peinées de s'apercevoir que la SONAR n'a pas confirmé les espoirs qui ont été à la base de sa création. On peut se permettre de rappeler à ces autorités que la SONAR n'a jamais eu de Directeur^{Financier,} pourtant indispensable pour la bonne gestion financière de cette Unité de Production étant donné la particularité de ses opérations qu'elle n'a jamais eu de Directeur Adjoint pour seconder et remplacer valablement le Directeur Général en cas d'empêchement, ainsi qu'il est indiqué dans les

statuts. On peut avancer sans risque d'erreur que les autorités de tutelle ont eu une attitude apparemment distante vis-à-vis de cette société (qui ne saurait du reste se prévaloir de cette réalité pour justifier valablement son échec). Une fois de plus nos autorités doivent comprendre que les sociétés sous tutelle ont évidemment besoin de leur sollicitude pour résoudre des problèmes qui relèvent exclusivement de leur compétence.

C'est le lieu de rappeler justement qu'il a toujours existé au sein du Ministère des Finances un Service actuellement appelé Division des Assurances. A la question de savoir s'il est opportun de maintenir le Contrôle des Assurances dans un marché de monopole (sans compter ceux qui pensent que le monopole est beaucoup plus un mal qu'un bien) le Chef de Division le camarade Philippe ATAKLA répond ceci : (1)

" l'existence du monopole ne doit pas entraîner la suppression du Contrôle des Assurances dont le rôle est très différent de celui assigné à la Société. En effet, la Société en dépit de son caractère de société d'Etat est quand même astreinte à des exigences de profit, ce qui implique que ses dirigeants doivent se préoccuper a priori de la rentabilité de la Société. Cela pourrait à la limite entraîner le fait que des intérêts des assurés et tiers soient mal protégés, en tout cas relégués au second plan".

(1) Interview parue dans ARBUS International Mai, Juin 1979.-

Brillante réponse que malheureusement aucune preuve n'est venue confirmer, ces assurés et tiers étant justement désemparés pour l'instant.

Or tout le monde devrait y gagner. La cohésion dans l'action devrait permettre :

- à la SONAR de se développer
- à l'Etat de se servir d'elle comme moyen de développement
- aux Agents économiques Béninois d'obtenir la satisfaction qu'ils attendent face à la protection de leurs biens et à leur propre protection, et
- à tous de comprendre ce que devrait être le rôle du secteur de l'Assurance dans l'économie Béninoise.

// A B L E D E S /)) /)) A T I E R È S

LIMINAIRE : PAGES

INTRODUCTION GENERALE : 1

P R E M I E R E P A R T I E

Contribution des l'Assurance à la Sécurité
des Biens et des Personnes : 5

T I T R E I

Bases Economiques de l'Assurance au BENIN : 6

C H A P I T R E I

Généralités sur l'Economie Béninoise : 7

S E C T I O N I

CARACTERISTIQUES FONDAMENTALES DE L'ECONOMIE
NATIONALE JUSQU'EN 1972 : 7

Paragraphe I

Le Satellisme Economique et Monétaire : 8

 A - Structure Economique : 8

 B - Le Satellisme Monétaire : 18

Paragraphe II

Ca Spécifique du secteur de l'Assurance	20
A - Etude du marché	20
B - Les Opérations proprement dites	22

S E C T I O N II

Les nouvelles options (de 1972 à nos jours)...	26
--	----

Paragraphe I

L'option politique : la voie du SOCIALISME SCIENTIFIQUE	26
--	----

Paragraphe II

Le Contrôle Economique	27
A - La prise en charge des secteurs vitaux : cas du secteur de l'Assurance	27
B - Le Plan d'Etat	32

CHAPITRE II

Besoin d'Assurance par les Agents Economiques Bénoinois	34
--	----

S E C T I O N I

L'individu face au besoin d'Assurance	35
---	----

S E C T I O N II

Les Entreprises et les ménages	37
--------------------------------------	----

<u>Paragraphe I</u>	
Les ménages	37
A - Besoin immédiat	37
B - Besoin futur	39

<u>Paragraphe II</u>	
Les Entreprises	39

T I T R E II

La Protection des risques contre les Pertes Econo- miques par la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance (S O N A R)	41
--	----

CHAPITRE I

La part assurée par la collectivité Nationale .	44
---	----

S E C T I O N I

L'exploitation du marché national d'assurance .	44
---	----

Paragraphe I

Structure du réseau d'exploitation	44
A - Les Institutions de la S O N A R	44
B - Le réseau de distribution	47

Paragraphe II

L'exploitation proprement dite	49
La protection des risques au sein de la mutualité	49
A - La protection du potentiel productif ...	50
B - La protection sociale (les Assurances de personnes)	72

S E C T I O N II

Le Financement des pertes	76
---------------------------------	----

Paragraphe I

La charge Financière des pertes	77
A - Pertes directes et indirectes	77
B - Pertes selon les capitaux garantis	78

Paragraphe II

Le Financement effectif des pertes	80
A - Les paiements de sinistres par la SONAR .	80
B - Les insuffisances du service après vente ..	84

CHAPITRE II

La part assurée par la collectivité internationale	92
--	----

S E C T I O N I

L'intervention des Réassurances	95
---------------------------------------	----

Paragraphe I

Les opérations de Cessions	95
A - Les cessions de primes	95
B - Les cessions de pertes	97

Paragraphe II

Nécessité d'ouverture du marché national vers les marchés internationaux	105
A - Les exigences techniques et financières : Coopération entre Etats Africains.....	109

DEUXIEME PARTIE

Fonction Financière de la SONAR en tant que qu'entreprise d'Assurance	118
--	-----

T I T R E I

La collecte de l'Epargne	119
--------------------------------	-----

CHAPITRE I

Source de l'Epargne	120
---------------------------	-----

S E C T I O N I

L'Epargne forcée ou les Assurances obligatoires. 120

Paragraphe I

Les Assurances légalement rendues obligatoires . 120

A - L'Assurance automobile 120

B - L'Assurance sur Corps de Navire 121

Paragraphe II

L'Assurance rendue obligatoire par les usages .. 122

A - Définition et caractéristiques 122

B - Application aux crédits bancaires 123

S E C T I O N II

L'Epargne libre ou les Assurances non obligatoires . 123

CHAPITRE II

Difficultés liées à la collecte. Solutions possibles 125

S E C T I O N I

Origine des difficultés 125

S E C T I O N II

Approche de solutions 127

Paragraphe I

Le régime des facilités de paiement de prime 127

A - Au regard des particuliers 127

B - Au regard des Unités de Production 130

Paragraphe II

Les Structures de recouvrement des primes 130

A - Au niveau des Agences 130

B - Au niveau du siège 130

T I T R E II

L'utilisation de l'épargne 131

CHAPITRE I

La constitution des provisions techniques et
mathématiques 132

S E C T I O N I

Nécessité de la constitution des provisions.... 132

Paragraphe I

Fondements Juridique et technique 132

A - La protection des droits des assurés et
autres bénéficiaires de contrats..... 132

B - La représentation des provisions 134

Paragraphe II

Modes de constitution des provisions 135

A - Les provisions techniques 135

B - Les provisions mathématiques 137

S E C T I O N II

Approche macro-économique des provisions 138

Paragraphe I

Importance des provisions 138

Paragraphe II

La SONAR, intermédiaire financier 145

CHAPITRE II

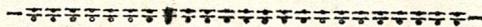
Les Placements 148

S E C T I O N I

La Politique nationale des placements 148

<u>Paragraphe I</u>	
Base Juridique	148
A - Les dispositions statutaires	148
B - Le Décret n°63.72 PR/MFT du 15 Mars 1963	148
 <u>Paragraphe II</u>	
Structure des placements au Bénin.....	148
A - Présentation sommaire de la structure ..	148
B - Règle d'évaluation	148
C - Souci du législateur	150
 <u>S E C T I O N II</u>	
Intérêts des placements	150
 <u>Paragraphe I</u>	
Au regard de la Société nationale d'Assurance ..	150
 <u>Paragraphe II</u>	
A l'échelle nationale	153
 Conclusion Générale	 155

B I B L I O G R A P H I E



A / OUVRAGES SPECIALISES

- 1 - Essai sur quelques problèmes Economiques d'Assurances
(Prosper DAIRIEN)
L'ARGUS, 2 Rue de Châteaudun PARIS 9e
- 2 - L'Assurance et la Croissance Economique
(Michel DANGIBEAUD)
L'ARGUS, 2 Rue de Châteaudun PARIS 9e
- 3 - Connaître, Vendre l'Assurance - Vie
(G. URSYN)
L'ARGUS, 2 Rue de châteaudun 75009 PARIS.
- 4 - Pour Comprendre les Bilans et Comptes de Résultats
des Sociétés d'Assurances.
(Sylvain UZAN)
L'ARGUS, 2 Rue de châteaudun 75009 PARIS
- 5 - La Comptabilité des Entreprises d'Assurance
(G. Simonet)
L'ARGUS, 2 Rue de châteaudun 75009 PARIS
- 6 - Droit des Assurances
Yvonne Lambert Faivre, Deuxième Edition DALLOZ
11, Rue Soufflot, 75240 PARIS Cedex 05
- 7 - La Réassurance
Aspects Théoriques et Pratiques
8, Rue Lamartone, 8 PARIS
Dulac et Cie, imprimeurs - Editeurs
(Librairie des Assurances)

B / OUVRAGE GENERAUX

- 1 - Comptes Nationaux 1967
(Direction de la Statistique)
- 2 - Annuaire Statistique n°6 1980
Institut Nationale de la Statistique et de l'Analyse
Economique (INSAE)
- 3 - Annuaire Statistique n°4 1973 (INSAE)
- 4 - Comptes de la Nation 1974 - 1975
Et les estimations des Agrégats de Comptes Nationaux
à prix courant et à prix constants de 1970 à 1977
(INSAE)
- 5 - Enquête Démographique au dahomey 1961
INSAE Service de Coopération République Française.
- 6 - Economie Monétaire Internationale (Alain Samuelson)
2e Edition DALLOZ 11, Rue Soufflot
75240 PARIS Cedex 05
- 7 - Les Rouages de l'Economie Nationale J.M. Albertini
Les Editions ouvrières
12, Avenue Soeur-Rosalie PARIS 13e
- 8 - Planification et Croissance accélérée
Charles BETTELHEIM François Maspero
1, Place Paul-Painlevè 5e PARIS 1978
- 9 - L'Economie Politique Marxiste et les Pays en voie
de Développement
Youri Popov Editions de l'Agence de presse NOVOSTI
Moscou 1977
- 10 - Les Accidents de la Route, La Sécurité Routière des
Assurances, le Règlement des Accidents
Alain DESROCHES Editions de Vecchi PARIS

C / DOCUMENTS DIVERS

Mémoires

- Problèmes de lancement de nouvelles branches d'Assurances en Afrique Houechenou Konumi (INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES DE YAOUNDE)
- Le Financement de l'Agriculture en République Populaire du Bénin Marcel MONTCHO (UNIVERSITE DU BENIN, TOGO)

Revue et Articles divers

Revue d'Argus, journal international des Assurances

- Banque et Assurance sont deux métiers différents
n° 5619 du 7 Décembre pp 2583 - 2588.
- La Crise Economique actuelle et l'Assurance
Argus du 3 Octobre 1975
- ARGUS Mais Juin 1972 n° 12 Dossier Afrique le Bénin
(Reportage de Daniel TRIBONDEAU) pp 220 - 224

Institut International des Assurances de Yaoundé (IIA)

- Assurance vie en Afrique n°2
- Assurance automobile en Afrique n°1

Articles

- La Gestion efficace d'une Compagnie d'Assurance dans un pays en voie de développement par Robert T. FREEMAN, Junior, Président de la "Consumers United Insurance Company" washington U.S.A.
- Assurance et développement par Michel GAUDET, Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.
- L'intégration des Assurances : Expérience de quelques pays d'Afrique Noire Francophone par Mamadou Racine BATHILY Directeur Adjoint et Directeur des Etudes de l'Institut International des Assurances de Yaoundé (IIA)